



RCS : LISIEUX

Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

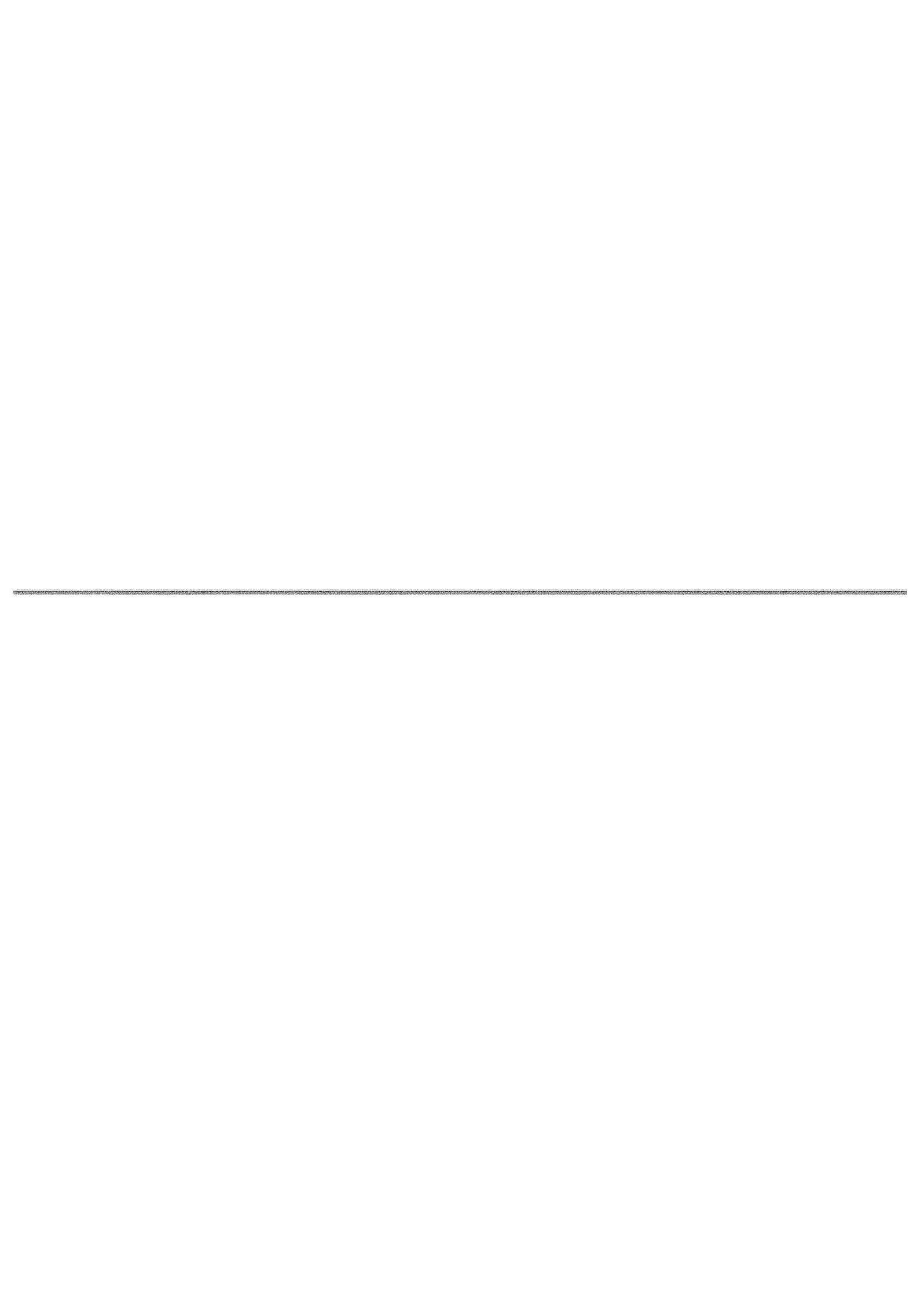
Nature du document : Actes des sociétés (A)

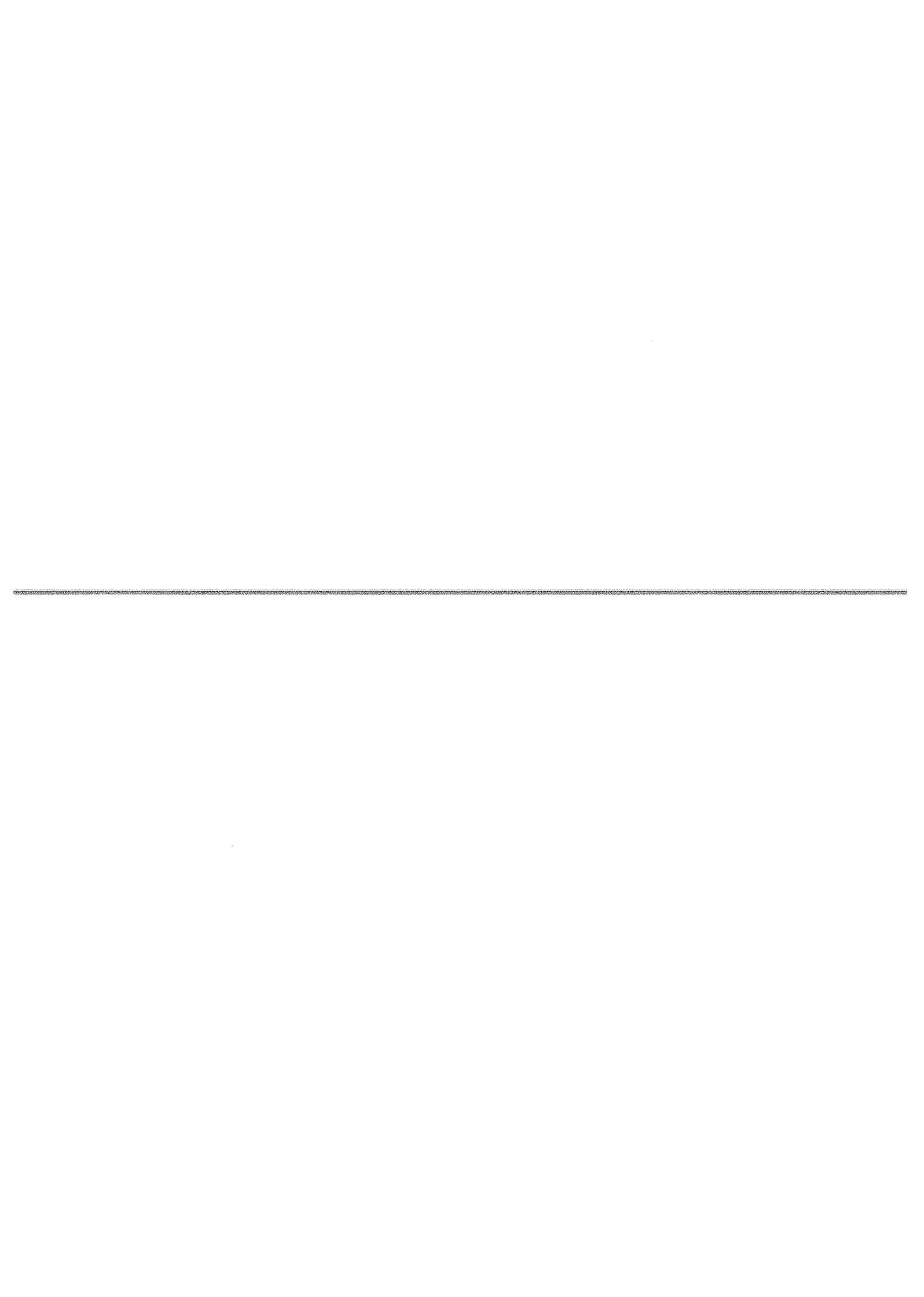
Numéro de gestion : 2017 B 00325

Numéro SIREN : 831 286 539

Nom ou dénomination : 1 PERF FORME HORSE

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2017 sous le numéro de dépôt 1454





Dépôt 2017/A/1454
du 17/08/2017

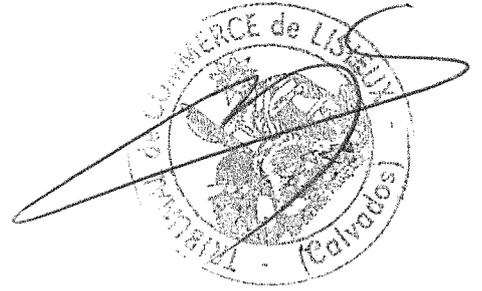
1 PERF'FORME HORSE

Société par actions simplifiées uniques

Capital : 1000.00 euros

Siège social : Les mares capelles 14270 Monteille

Société par actions simplifiées uniques en cours de formation



STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée :

Mme LIOT Jody, résidante de nationalité française, née le 19 Octobre 1989 à Rouen,

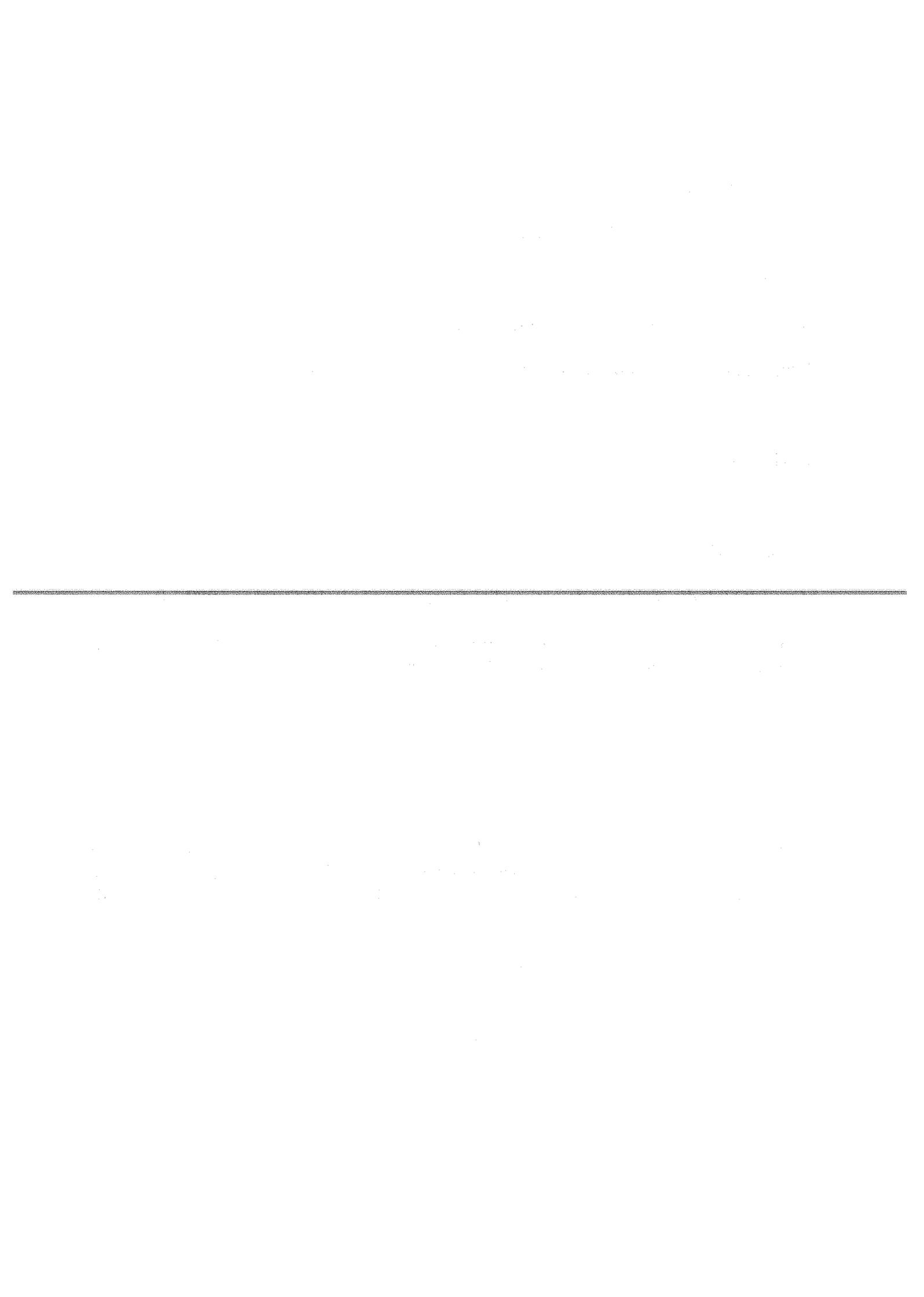
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiées uniques et désigné la Présidente de ladite société 1 Perf' forme horse.

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiées uniques, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associée unique exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.



Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Enseignement équitation, enseignement éthologique, massage animale, ostéopathie animale, valorisation équidés, pension travail équidés, coaching, maréchalerie, événementiels équestres et canins, éducation canine, comportementaliste canin, transport d'animaux, location transport, restauration.

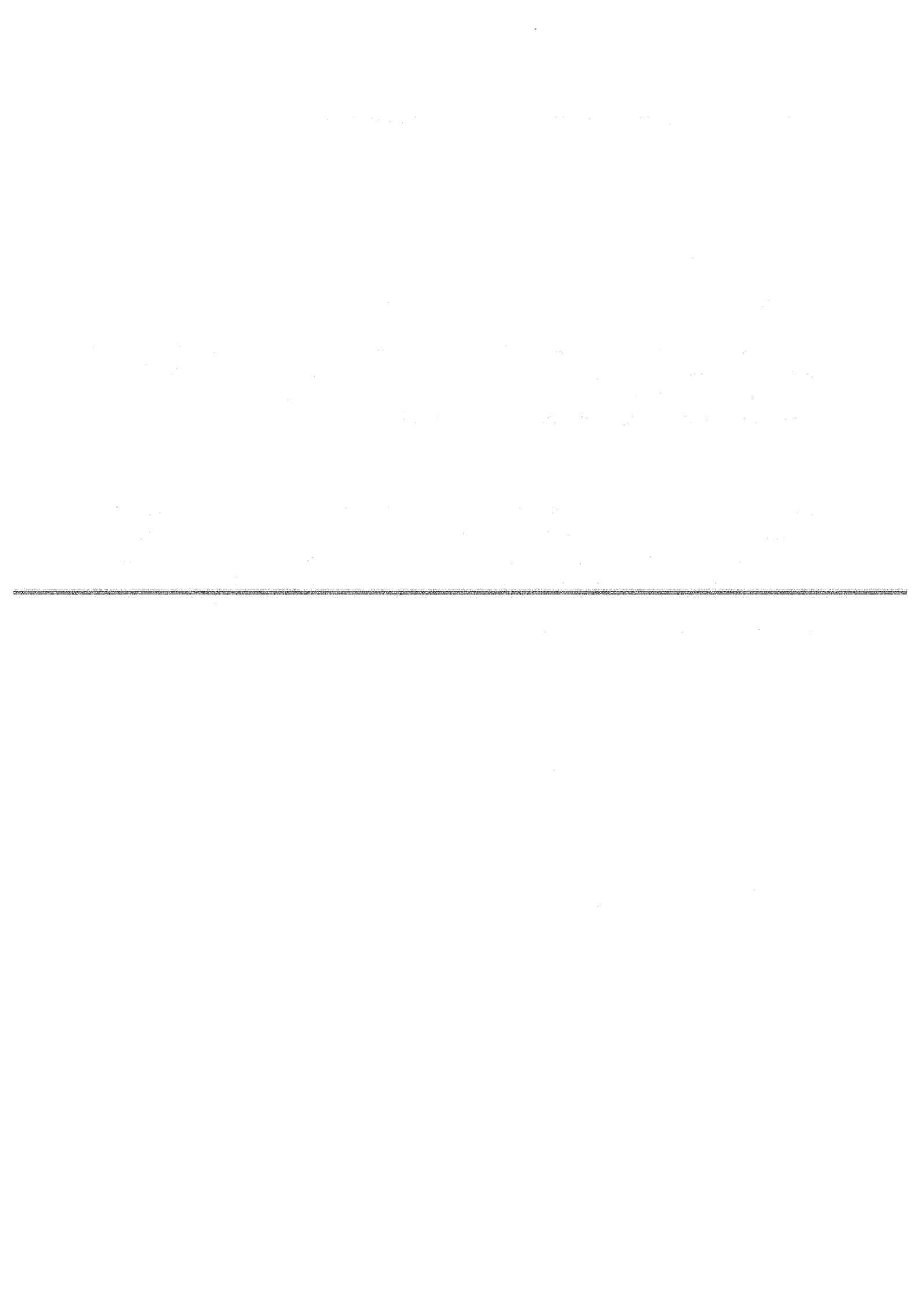
L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est 1 PERF'FORME HORSE.



Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiées uniques» ou des initiales «SASU», et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé Les mares capelles 14270 Monteille.

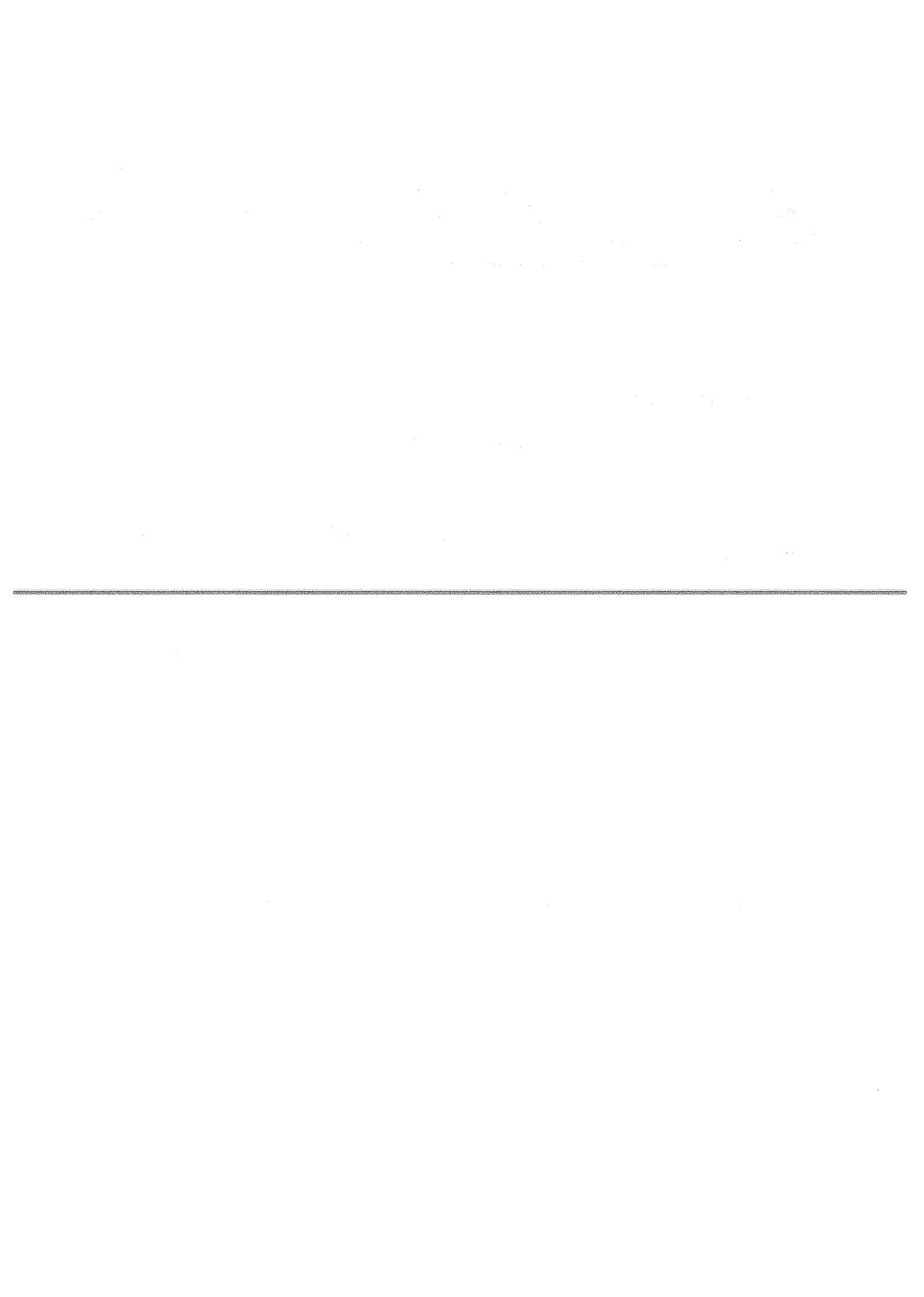
Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision de la Présidente.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par la Présidente, celle-ci est autorisée à modifier les statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision de la Présidente, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme elle l'entend.

Article 5 : Durée



La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 02 AOUT 2017 et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de 31 décembre 2017.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, la soussignée fait apport à la Société de la somme de 100.00 euros correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Les actions ont été souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque du crédit agricole, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique et certifiée sincère et véritable par la Présidente.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000.00 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10.00 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associée unique.

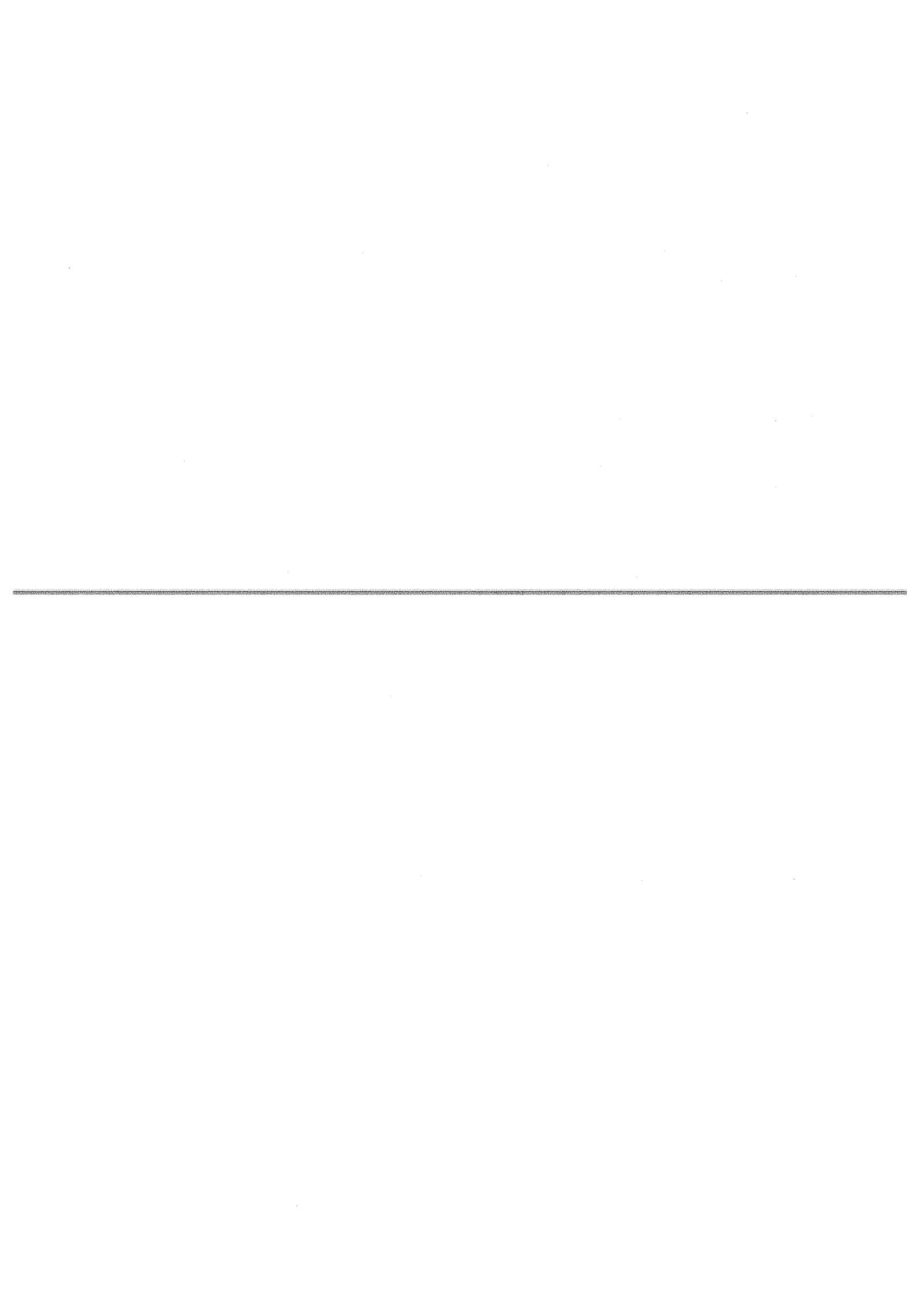
Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

En cas d'émission d'actions nouvelles, les actions sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par fusion ou scission, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Article 10 : Forme des actions

Les actions ont la forme nominative.



Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

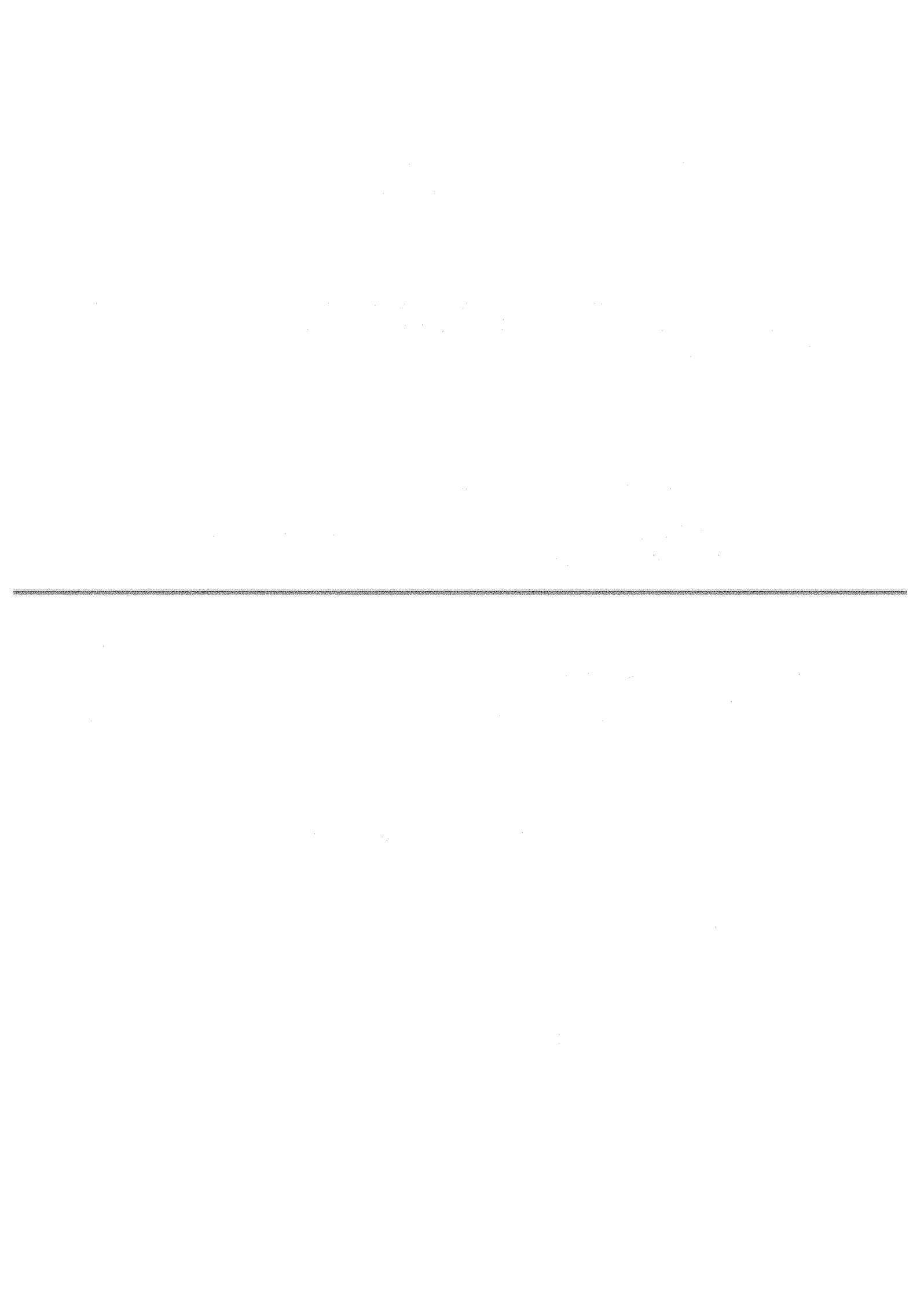
Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des décisions collectives.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un deux ou par un mandataire commun de leur choix.



A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de la Société où il appartient à l'usufruitier. Dans tous les cas, le nu-proprétaire peut participer aux décisions collectives même à celles pour lesquelles il ne jouit pas du droit de vote.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique.

Article 12 : Dirigeants

Article 12.1 : Le Président

La Société est dirigée et administrée par une Présidente personne physique associée unique de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

La Présidente exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associée unique. La Présidente nommée est Mme LIOT Jody, née le 19 octobre 1989 à Rouen, domicilié à 6 Route de St Pierre sur Dives 14340 St Loup de Fribois.

Les fonctions de la Présidente prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès

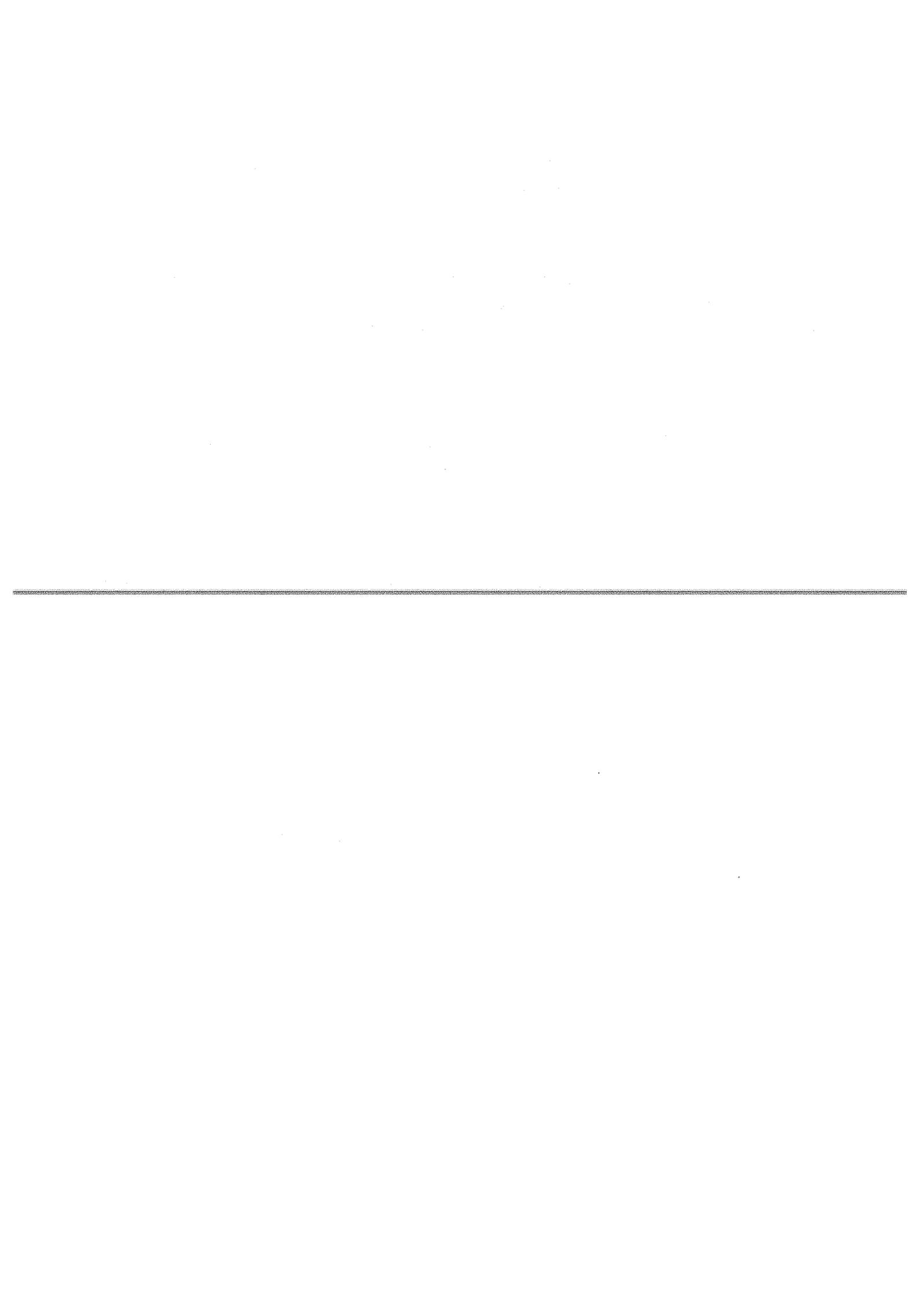
Tout Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

La Présidente est révocable à tout moment par une décision de l'associé unique.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixées à tout moment par décision de l'associé unique en accord avec la Présidente, la révocation de la Présidente n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

La Présidente est, à l'égard des tiers, présidente de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

La Présidente représente la Société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite



de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes de la Présidente qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A tout moment, les pouvoirs de la Présidente peuvent également être limités par décision de l'associé unique.

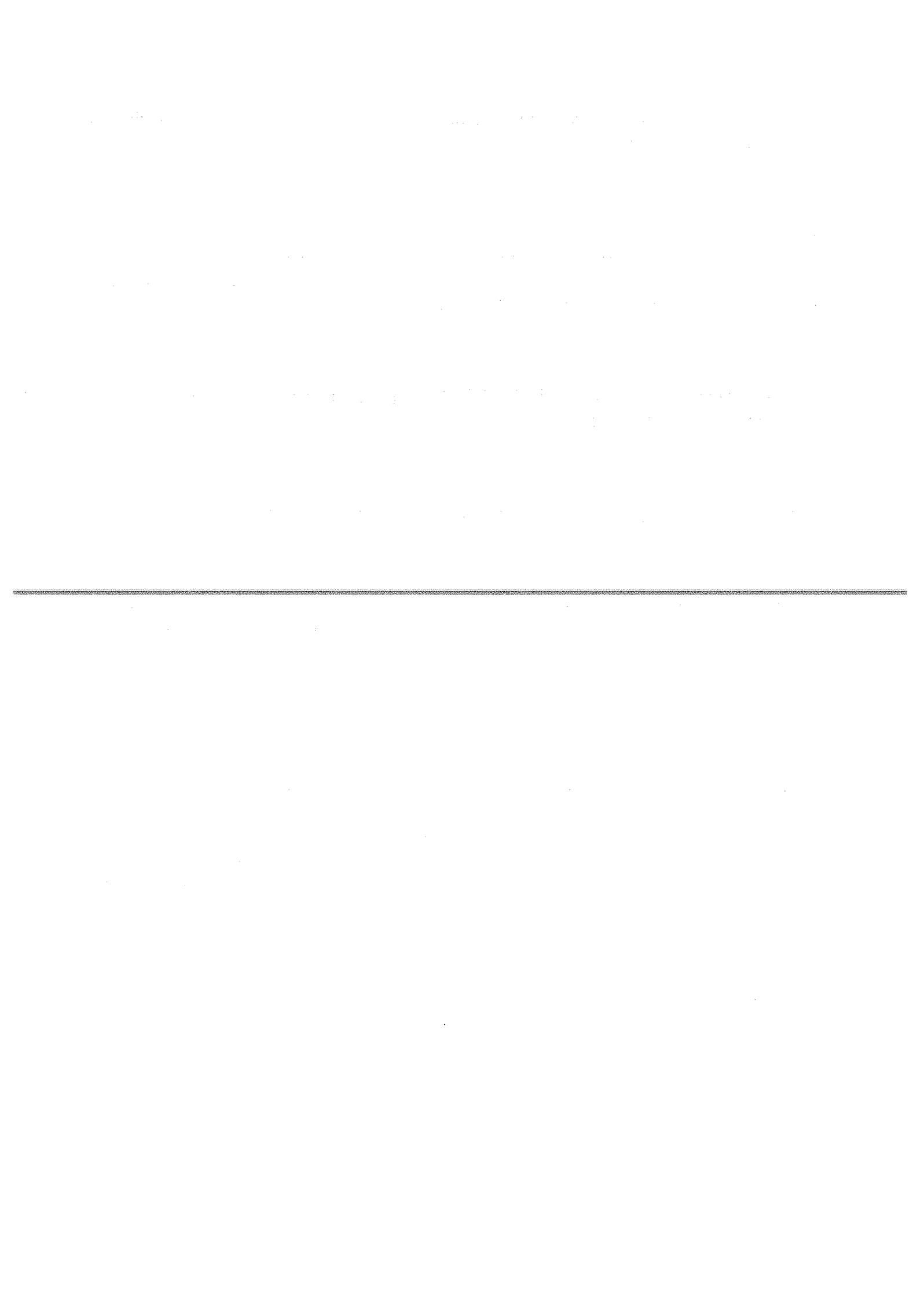
Toute limitation des pouvoirs de la Présidente est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, la Présidente peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Article 12.2 : Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

En cours de vie sociale et sur proposition de la Présidente, l'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, le ou les premiers Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués étant nommés dans les statuts constitutifs, le cas échéant.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques, associées ou non de la Société.



Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général ou Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général ou Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués.

La durée du mandat et la rémunération d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué sont fixées par décision de l'associé unique, sauf pour le ou les premiers Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués dont la durée du mandat et la rémunération, s'il en est attribué une, sont fixées statutairement.

Le mandat d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son Président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Tout Directeur Général ou Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical tools employed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and a discussion of the implications of the findings. It also includes a conclusion and a list of references.

4. The fourth part of the document provides a detailed analysis of the data, including a breakdown of the results by category and a discussion of the factors that influence the outcomes. It also includes a list of tables and figures that illustrate the data.

5. The fifth part of the document discusses the limitations of the study and the need for further research. It also includes a list of references and a list of appendices that provide additional information on the study.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués sont investis des mêmes pouvoirs que la Présidente. Ils représentent la Société à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A tout moment, les pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent également être limités par décision de l'associé unique.

Toute limitation des pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Article 13 : Commissaire aux comptes

L'associée unique ne souhaite pas avoir de commissaire aux comptes dans la société.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It discusses how data can be used to identify trends, forecast future performance, and optimize resource allocation across different departments and projects.

4. The fourth part of the document addresses the challenges and risks associated with data management. It includes strategies for ensuring data security, maintaining data integrity, and addressing potential biases or errors in the data collection and analysis process.

5. The fifth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It concludes by emphasizing the ongoing nature of data analysis and the importance of continuous monitoring and improvement of the data management process.

6. The sixth part of the document discusses the role of technology in data management. It explores how emerging technologies like artificial intelligence and machine learning can enhance data analysis capabilities and provide more accurate and timely insights.

7. The seventh part of the document focuses on the importance of data governance. It outlines the need for clear policies and procedures to govern the use of data, ensuring that it is used ethically and in compliance with relevant regulations and standards.

8. The eighth part of the document discusses the role of data in strategic planning. It highlights how data can be used to inform long-term organizational goals and strategies, helping leaders make more informed decisions about the future of the organization.

9. The ninth part of the document addresses the importance of data literacy. It emphasizes that all employees should have a basic understanding of data and how to use it effectively in their work, which is essential for a data-driven organization.

10. The tenth part of the document provides a final summary and conclusion. It reiterates the key points discussed throughout the document and offers final thoughts on the importance of data in driving organizational success and growth.

Article 14 : Décisions de l'associée unique

L'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion de la Présidente;
- nomination et révocation de la Présidente et des directeurs généraux;

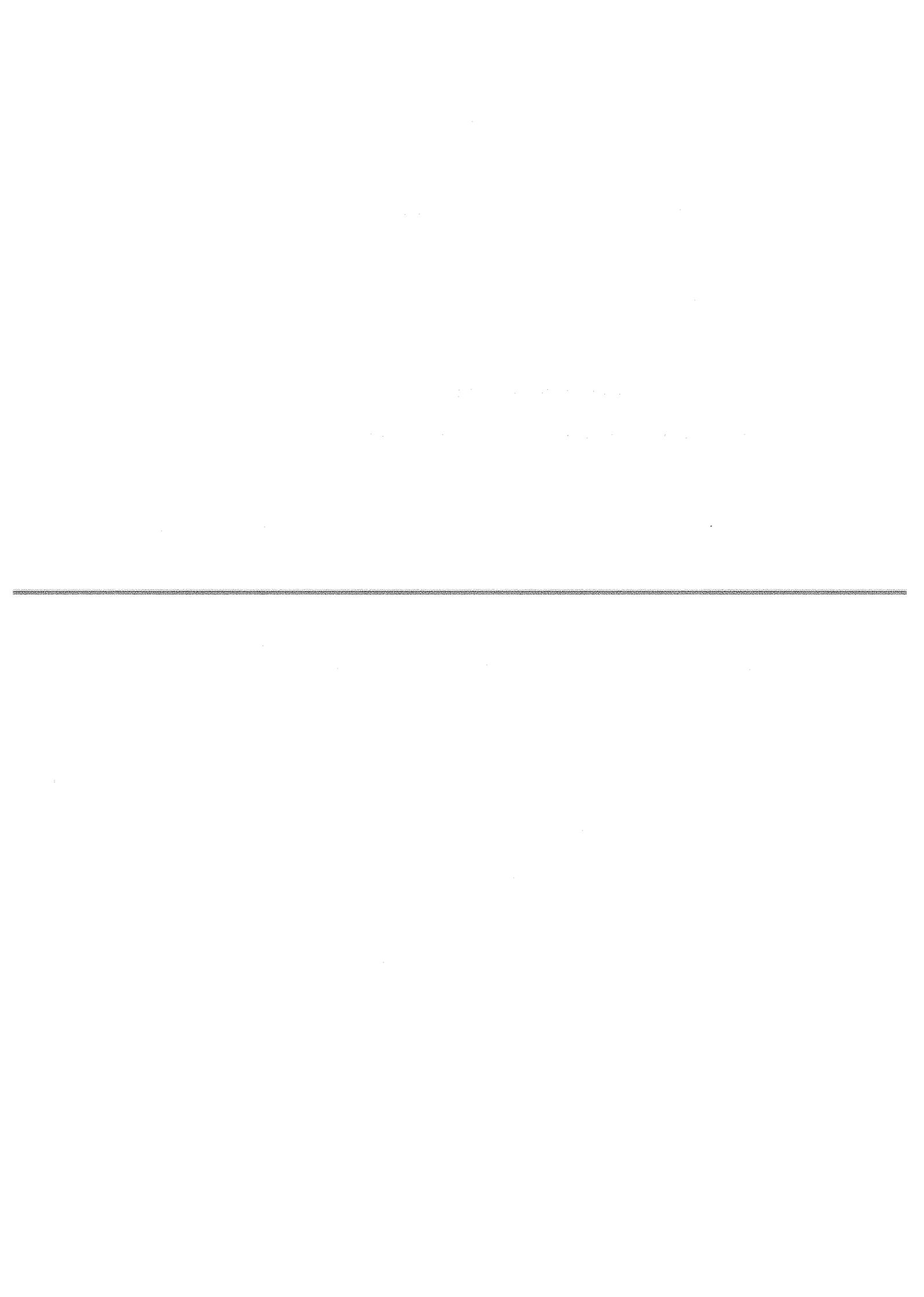
Le décès de l'associée unique n'emporte pas dissolution de plein droit de la société constituée, celle-ci se poursuit avec ses héritiers.

La Présidente de la société peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéterminée. La délégation cesse lorsque La Présidente, personne physique, termine son mandat.

Article 15 : Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, la Présidente établit l'inventaire, les comptes annuels sociaux (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion conformément aux lois et usages du commerce.



Elle les soumet pour approbation à l'associé unique dans le délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 16 : Affectation et répartition du résultat

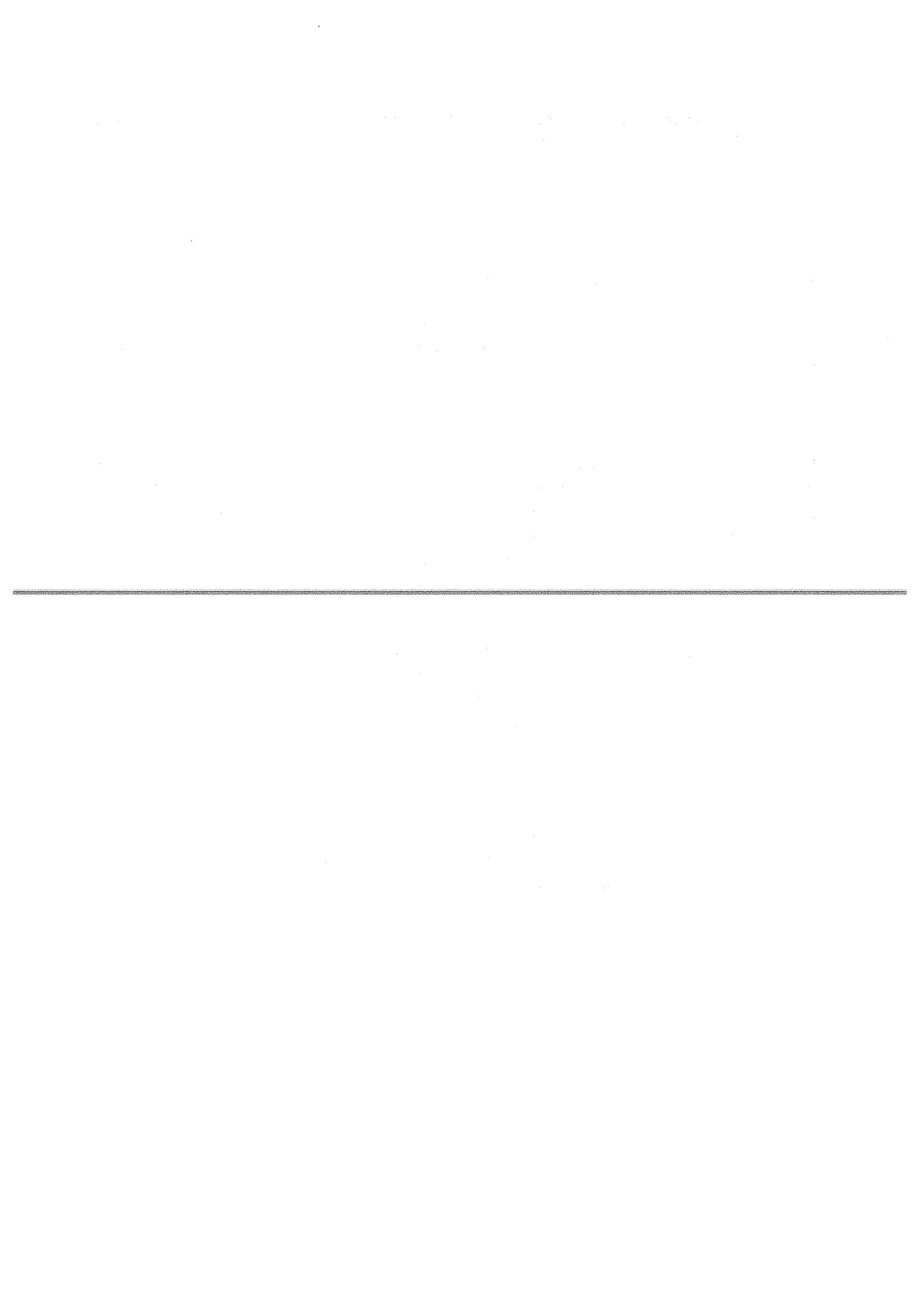
Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision de l'associé unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des associés ou l'associé unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle/il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la décision de l'associé unique ou, à défaut par la Présidente.



La mise en paiement des dividendes, en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique peut accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 17 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Présidente est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision de l'associée unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 18 : Dissolution – Liquidation

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si la Société ne comprend qu'une seule associée, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés ou de l'associé unique.

Article 19 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à Montaille

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

10/17/20

Date de signature : 02 Août 2017

Mme LIOT Jody:

1 PERF'FORME HORSE

Société par actions simplifiées uniques

Capital : 1000.00 euros

Siège social : Les mares capelles 14270 Monteille

Société par actions simplifiées uniques en cours de formation

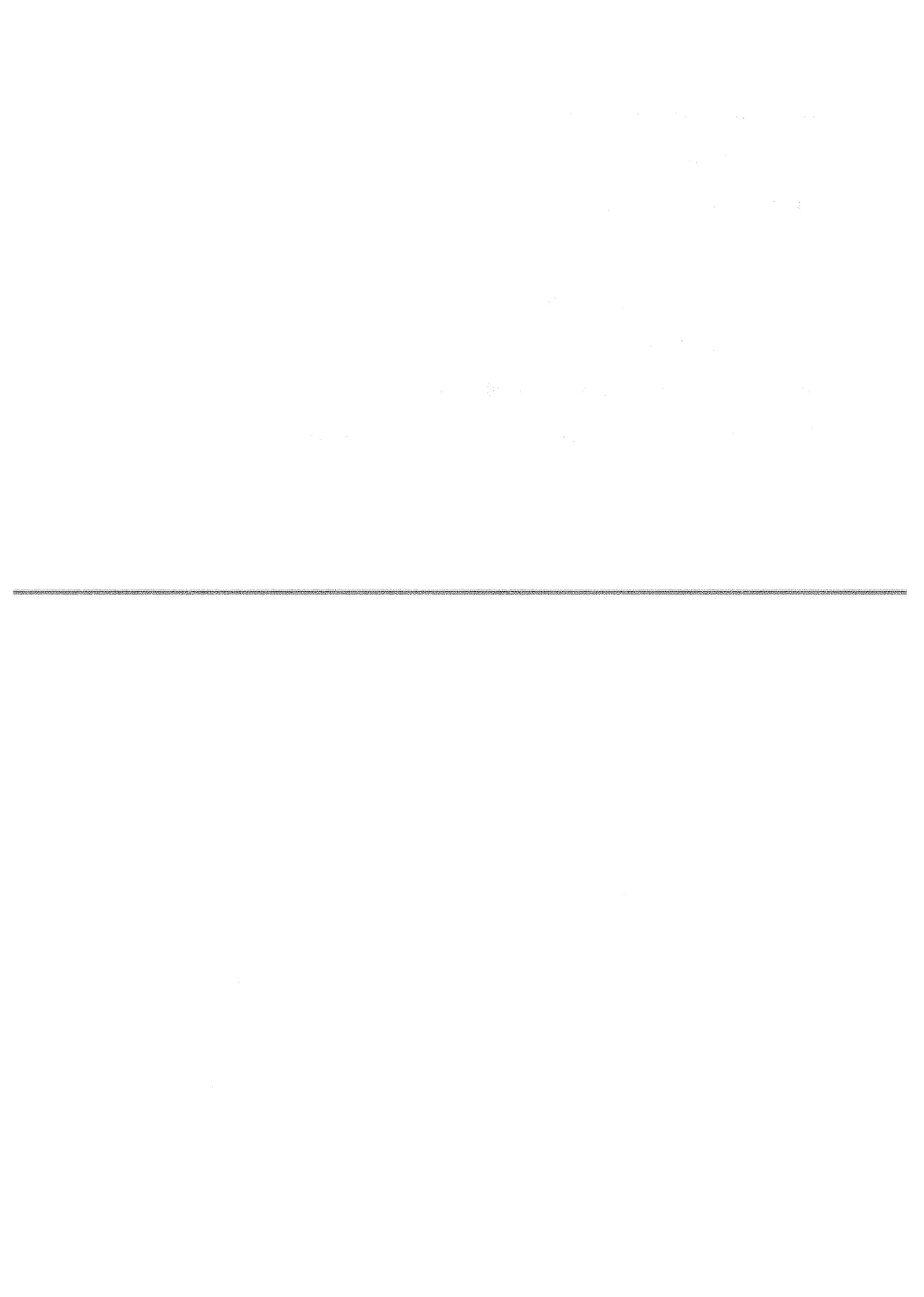
ANNEXE 1

Constitution de la Société

Organisation de son fonctionnement

Nomination de la Présidente

Mme LIOT Jody résidant 6 rue St Pierre sur Dives , de nationalité française, née le 19 octobre 1989 à Rouen est nommée comme présidente de la Société pour une durée indéterminée .



Mme LIOT Jody accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La Présidente recevra une rémunération pour l'exercice de son mandat,

Jouissance de la personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés. La présidente est tenue, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux Statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Montaille

Date de signature : 02 Août 2017

La Présidente, Liot Jody:

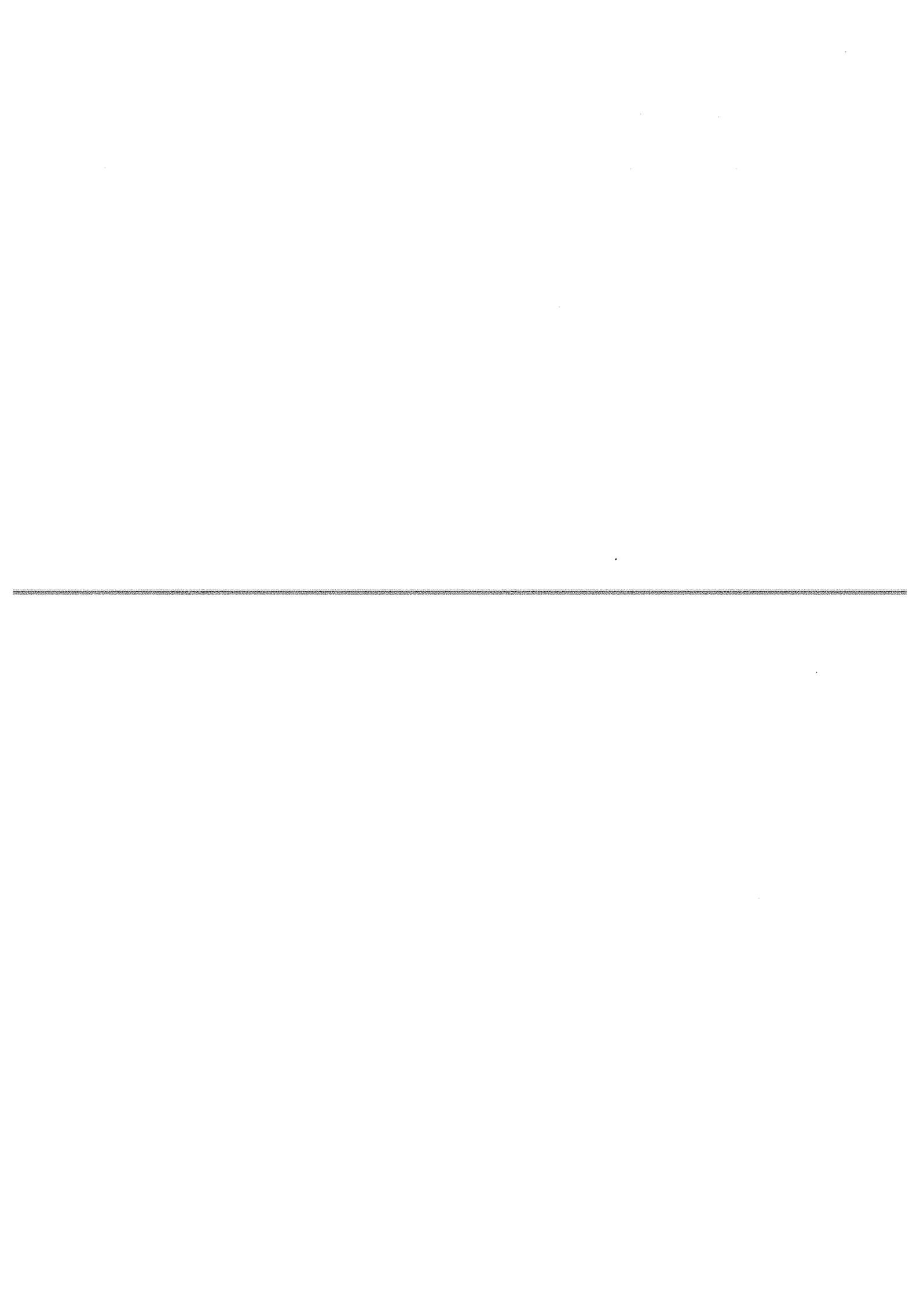
1 PERF'FORME HORSE

Société par actions simplifiées uniques

Capital : 1000.00 euros

Siège social : Les mares capelles 14270 Montaille

Société par actions simplifiée unique en cours de formation



ANNEXE 2

Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts

- ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque crédit agricole située à Lisieux, pour le fonctionnement de la Société ;
- acte de mise à disposition à titre gratuit des locaux au domicile du Président

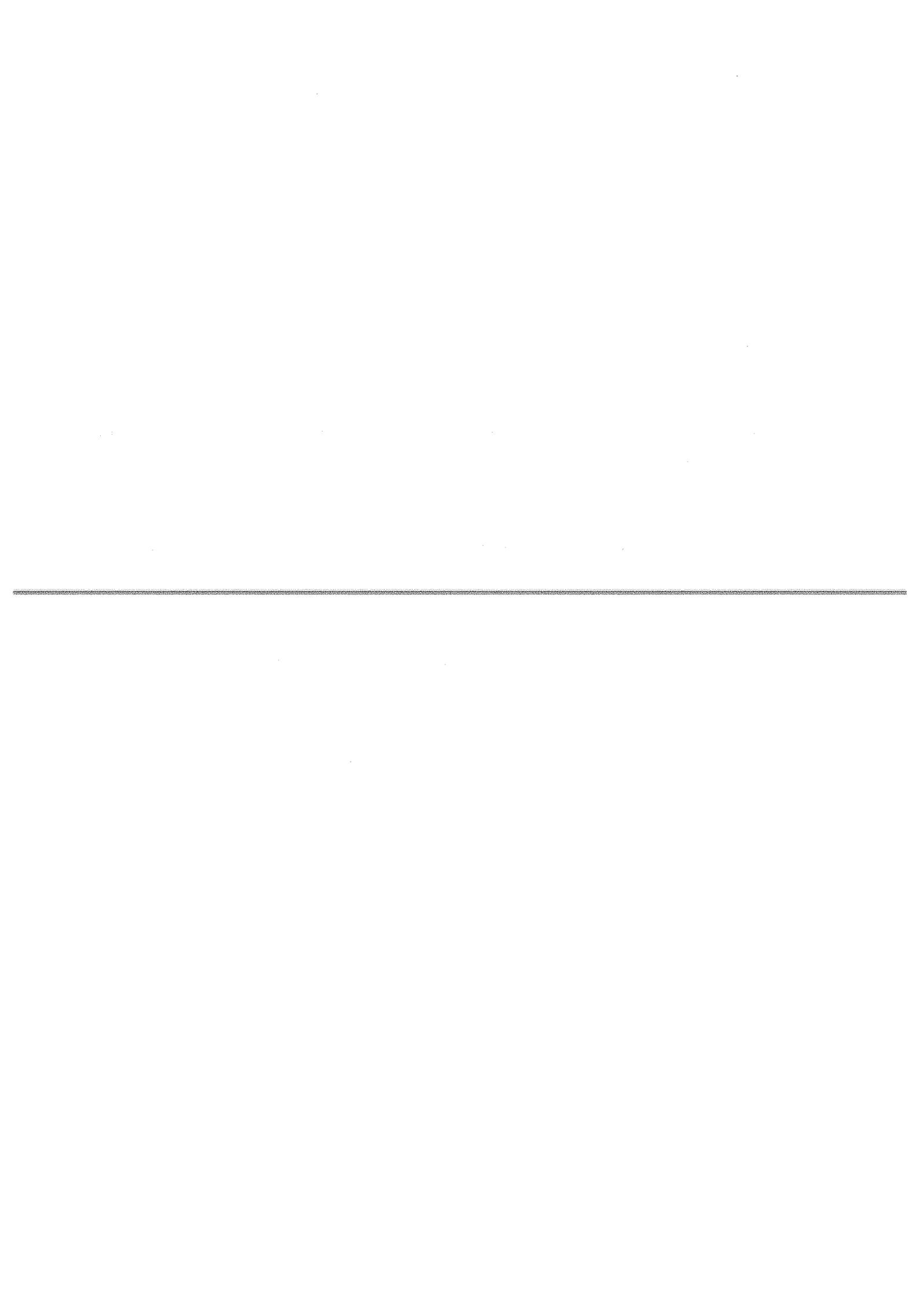
Fait à Montaille

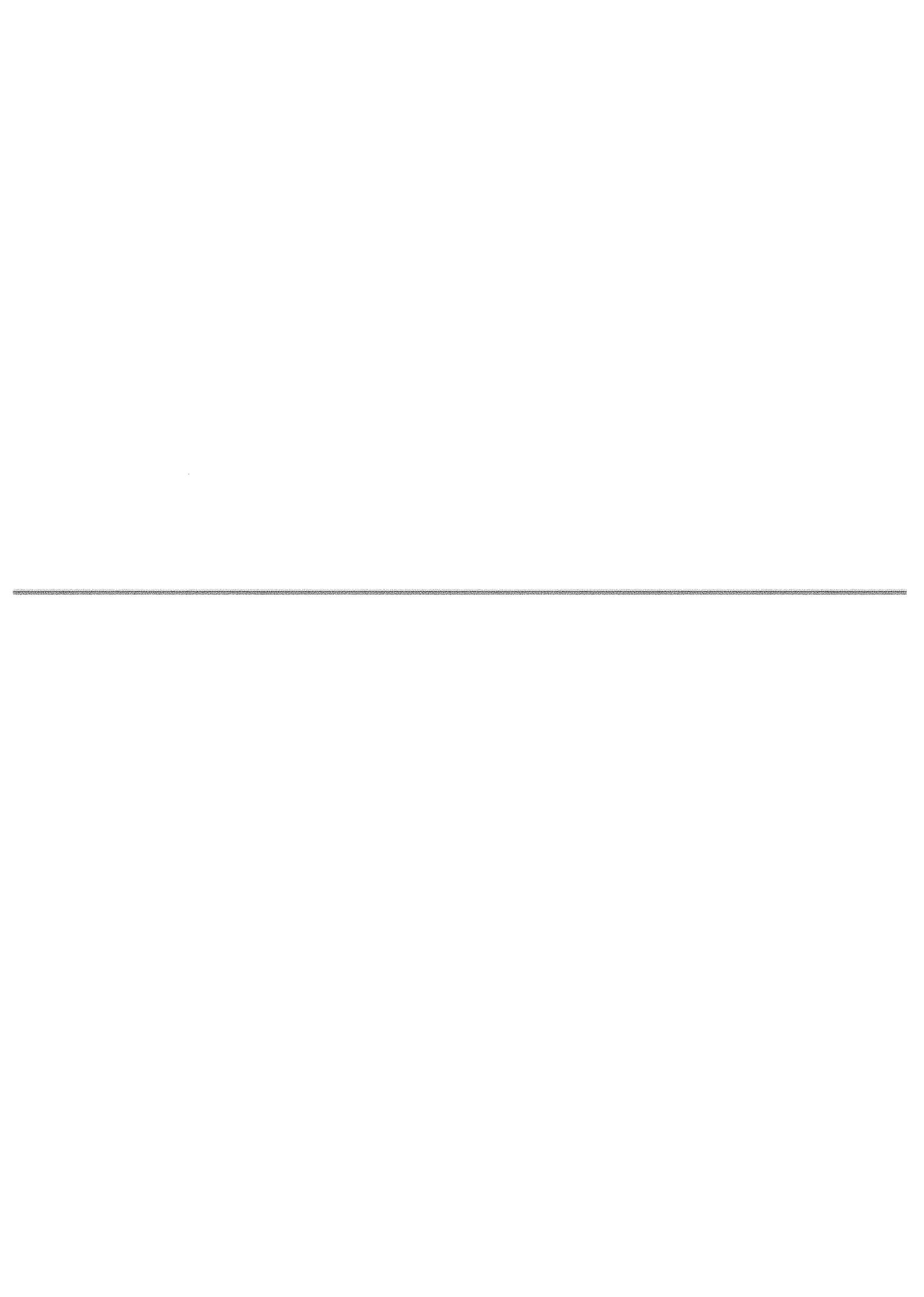
Date de signature : 02 Août 2017

Mme LIOT Jody

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jody Liot', written over a horizontal line.





Dépôt 2017/A/1454
du 17/08/2017

Attestation de dépôt en euros pour constitution de capital social

(Article 77¹ - loi du 24 juillet 1966 – article 62 Décret du 23 mars 67²)



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dont le siège est à Caen, 15 Esplanade Brillaud de Laujardière, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 478 834 930 RCS Caen, atteste qu'il a été déposé le **05/07/2017** conformément à la réglementation en vigueur, sur le compte dépôt à vue n° **84847168080** ouvert au nom de la Société en formation, dénommée **SASU PERF'FORME HORSE** dont le siège social est établi à **Rue des mares Capelle, 14270 MONTEILLE** la somme de **1000** Euros représentant 100% du capital social dont la répartition est la suivante :

Montant versé	Nom et Prénom de l'apporteur de fonds
1000€	LIOT Jody

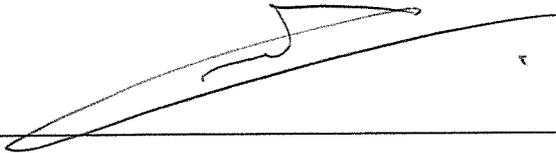
La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation.

Fait à Lisieux

le 05/07/2017

Signature du représentant du Crédit Agricole

Gaëlle DALET



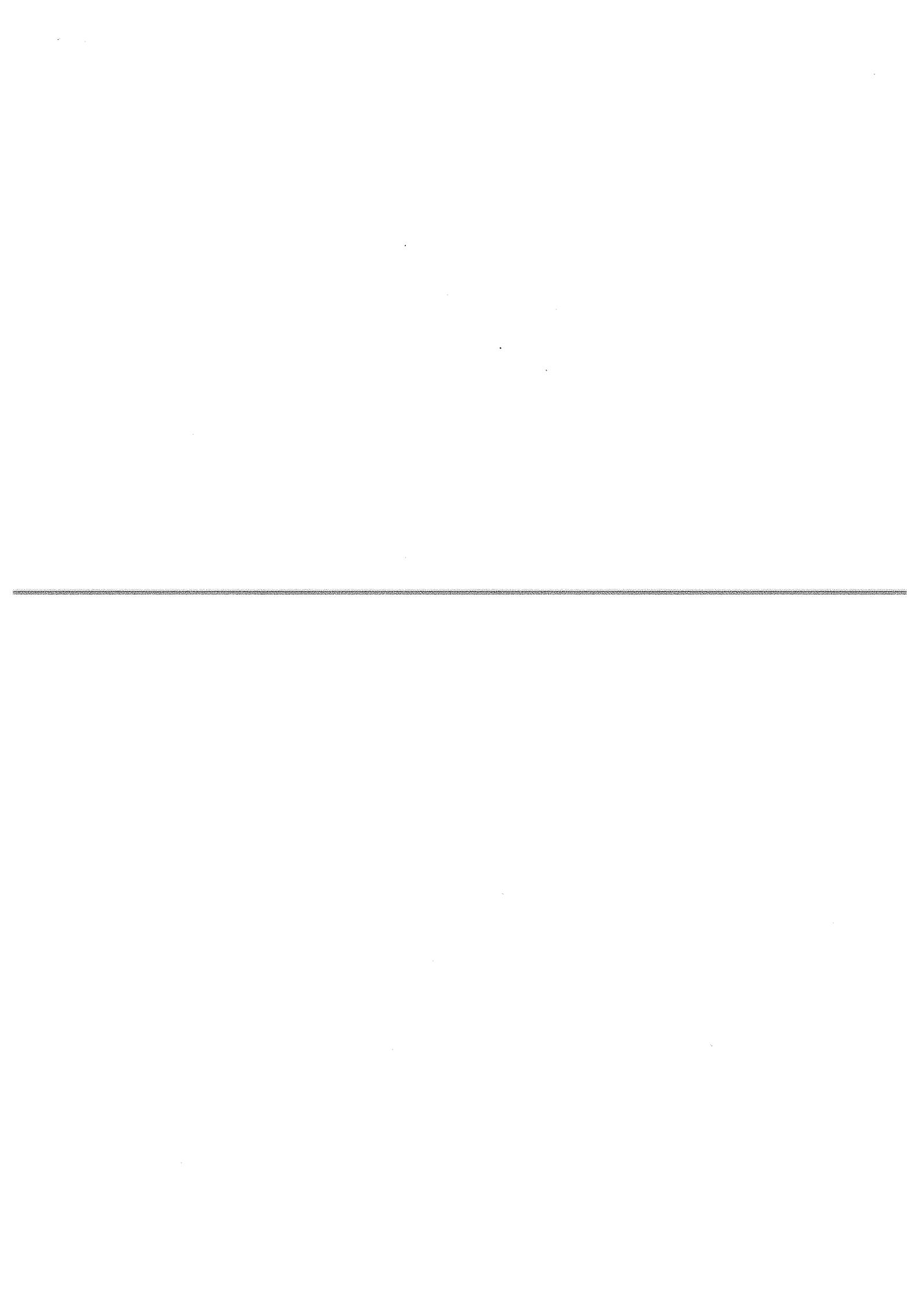
Signature du représentant de la Société en formation

Jody Liot



1 Article 77 : Les fonds provenant des souscriptions en numéraire et la liste des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux font l'objet d'un dépôt dans les conditions déterminées par décret; celui-ci fixe également les conditions dans lesquelles est ouvert le droit à communication de cette liste.

2 Article 62 Décret. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire et la liste comportant les nom, prénom usuel et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, sont déposés, pour le compte de la société en formation et par les personnes qui les ont reçus, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire, soit dans une banque, selon les indications portées à la notice. Ce dépôt doit être fait dans le délai de huit jours à compter de la réception des fonds, à moins que ceux-ci ne soient reçus par des banques, établissements financiers et agents de change. Le dépositaire des fonds est tenu, jusqu'au retrait de ceux-ci, de communiquer la liste visée à l'alinéa 1er ci-dessus, à tout souscripteur qui justifiera de sa souscription. Le requérant peut en prendre connaissance et obtenir, à ses frais, la délivrance d'une copie.



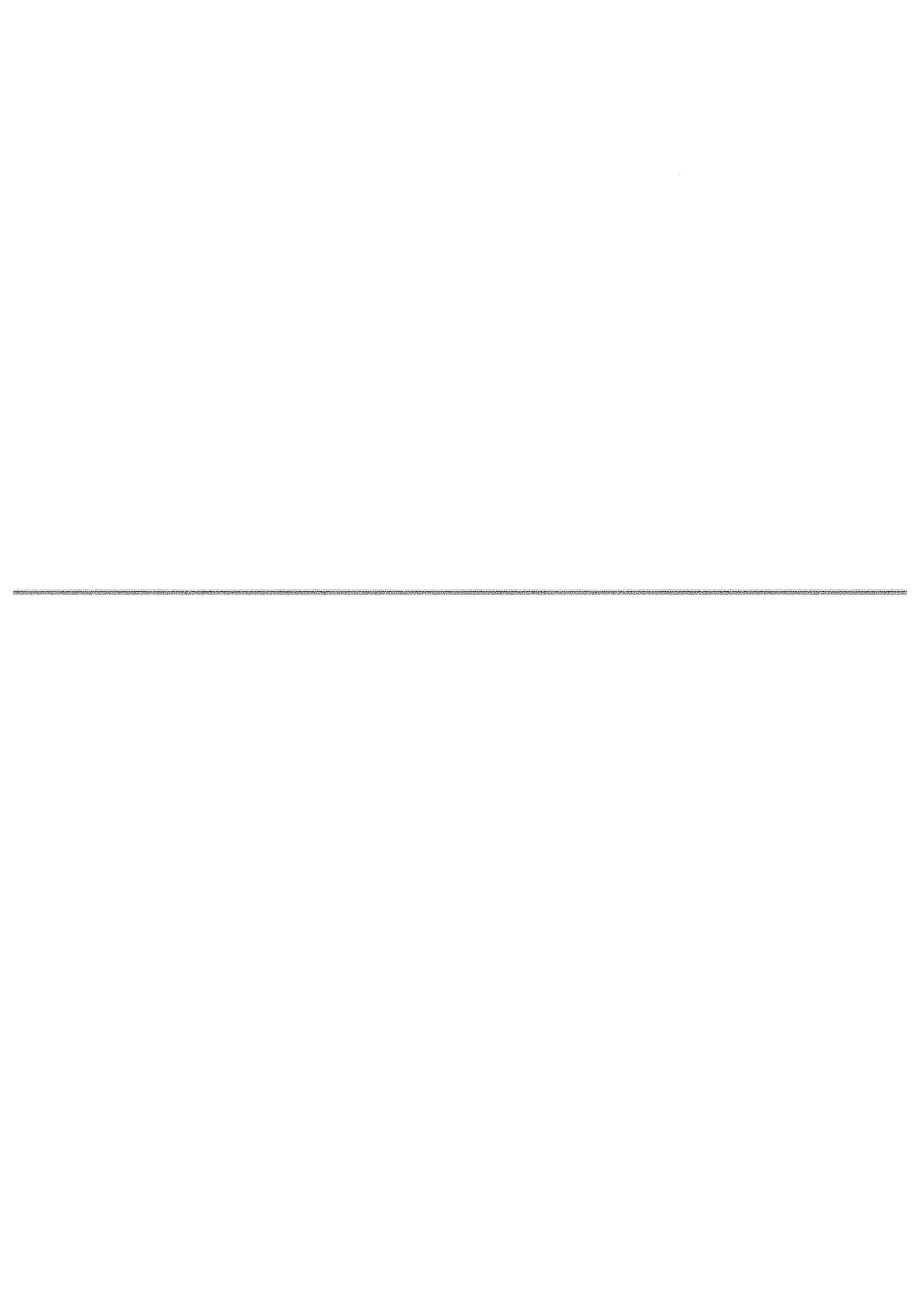
Liste des souscripteurs au dépôt du capital

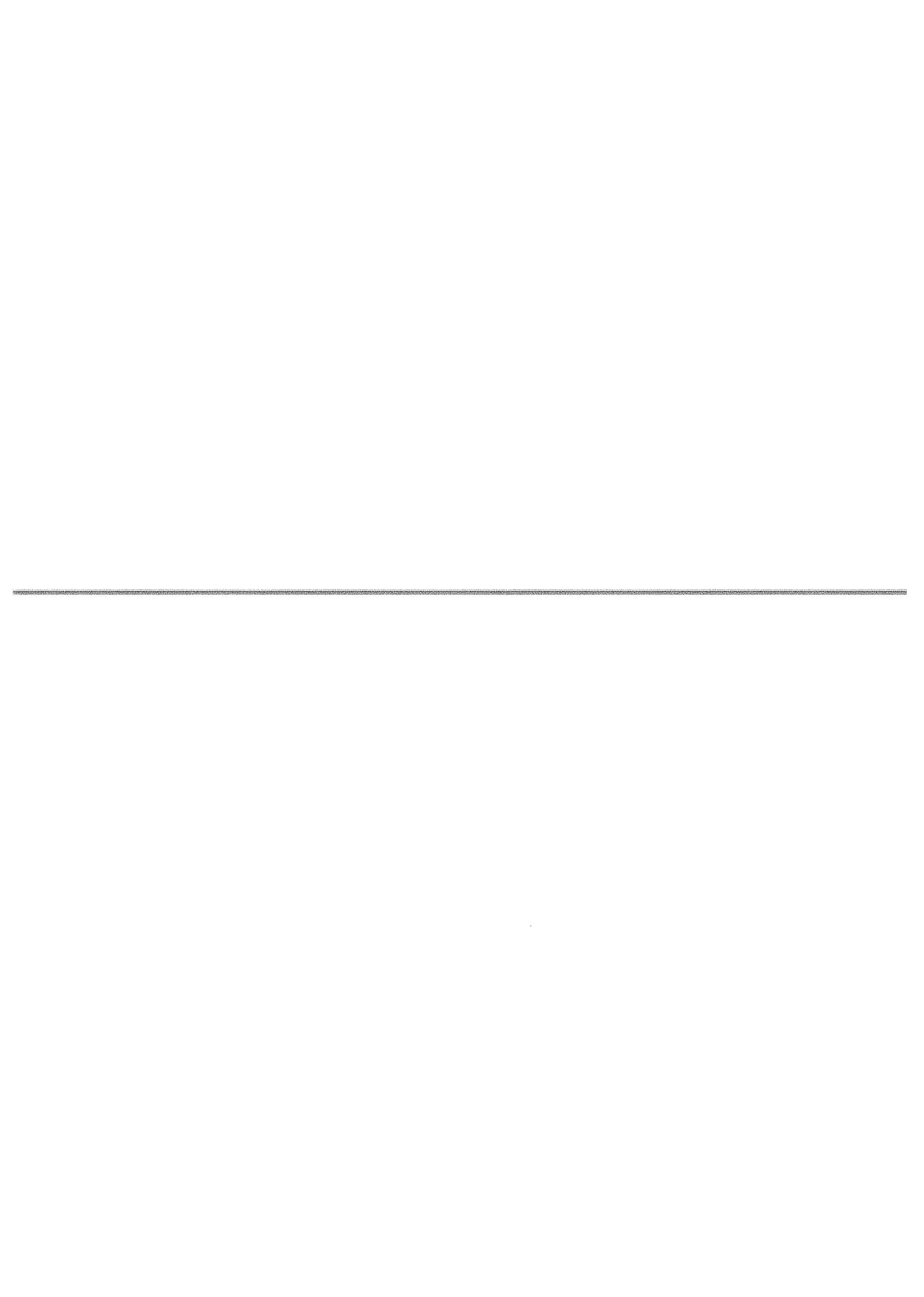
Mlle Liot Jody née Pe 19/10/1989

6 route de saint Pierre sur Dives

14340 St Loup de Fribois

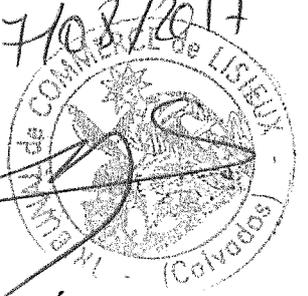
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jody' with a stylized flourish underneath.





AVENANT

Dépôt 2017/A/1454
du 17/08/2017



Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 01 septembre et finit le 31 d'Août de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 Août 2018.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, la soussignée fait apport à la Société de la somme de 1000.00 euros correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Les actions ont été souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque du crédit agricole, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique et certifiée sincère et véritable par la Présidente.

Le 16/08/2017 à Montville

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It also highlights the need for regular audits to ensure compliance with financial regulations.

3. The document further emphasizes the role of transparency in building trust with stakeholders.

4. Finally, it concludes by stating that these practices are essential for long-term success.

5. The document is intended for all employees and management.

6. It is a confidential document and should be handled accordingly.

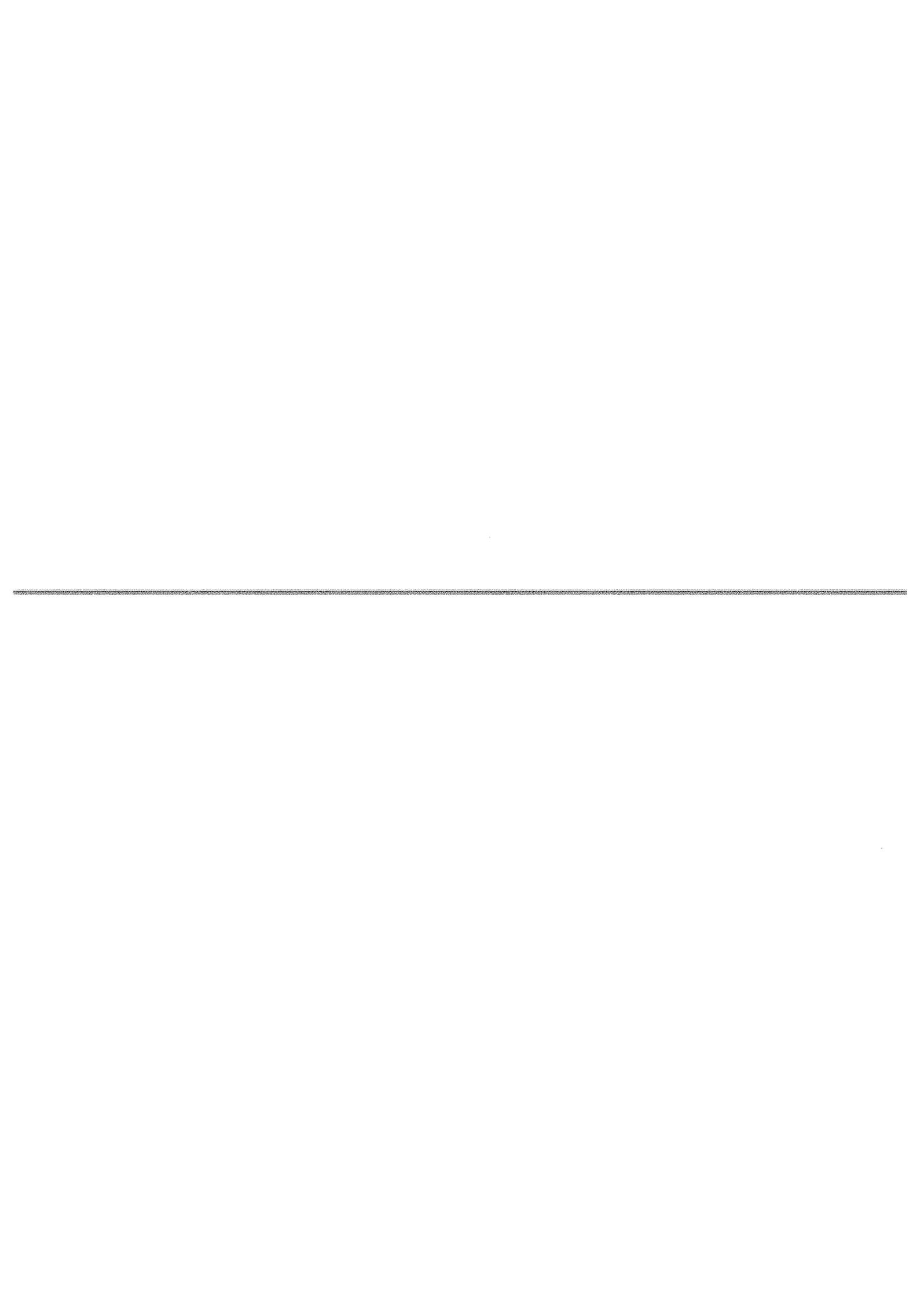
7. The document is subject to change without notice.



8. The document is a work product of the company and is not to be distributed outside the organization.

9. The document is a work product of the company and is not to be distributed outside the organization.

10. The document is a work product of the company and is not to be distributed outside the organization.



Statut mis à jour



Dépôt 2017/A/1154
du 17/08/2017

1 PERF'FORME HORSE

Société par actions simplifiées uniques

Capital : 1000.00 euros

Siège social : Les mares capelles 14270 Monteille

Société par actions simplifiées uniques en cours de formation



STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée :

Mme LIOT Jody, résidante de nationalité française, née le 19 Octobre 1989 à Rouen,

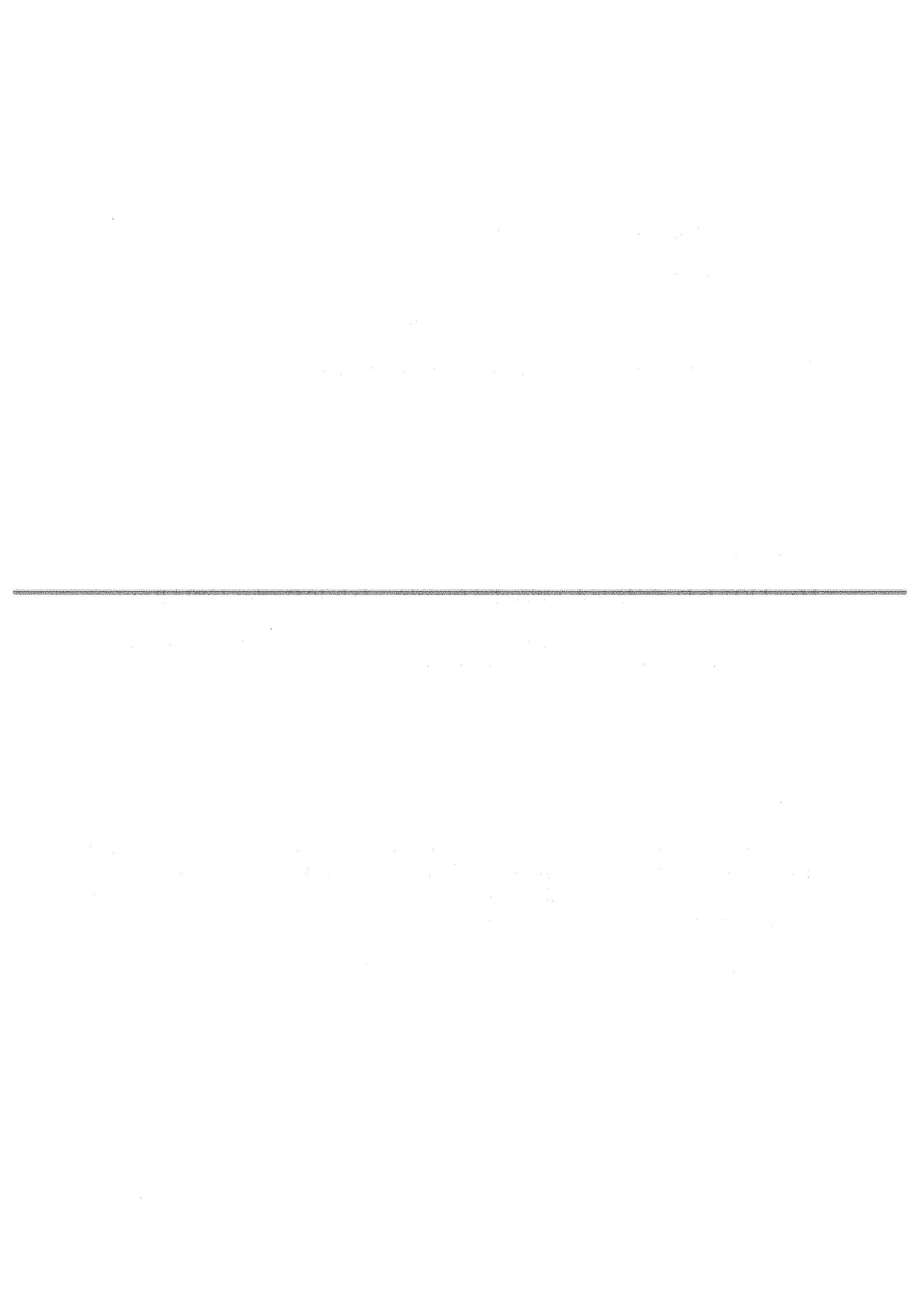
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiées uniques et désigné la Présidente de ladite société 1 Perf' forme horse.

Article 1 : Forme de la Société

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiées uniques, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associée unique exerce seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.



Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Enseignement équitation, enseignement éthologique, massage animale, ostéopathie animale, valorisation équidés, pension travail équidés, coaching, maréchalerie, événementiels équestres et canins, éducation canine, comportementaliste canin, transport d'animaux, location transport, restauration, élevage.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la Société est 1 PERF'FORME HORSE.

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

2033

2034

2035

2036

2037

2038

2039

2040

2041

2042

2043

2044

2045

2046

2047

2048

2049

2050

2051

2052

2053

2054

2055

2056

2057

2058

2059

2060

2061

2062

2063

2064

2065

2066

2067

2068

2069

2070

2071

2072

2073

2074

2075

2076

2077

2078

2079

2080

2081

2082

2083

2084

2085

2086

2087

2088

2089

2090

2091

2092

2093

2094

2095

2096

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiées uniques» ou des initiales «SASU», et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé Les mares capelles 14270 Monteille.

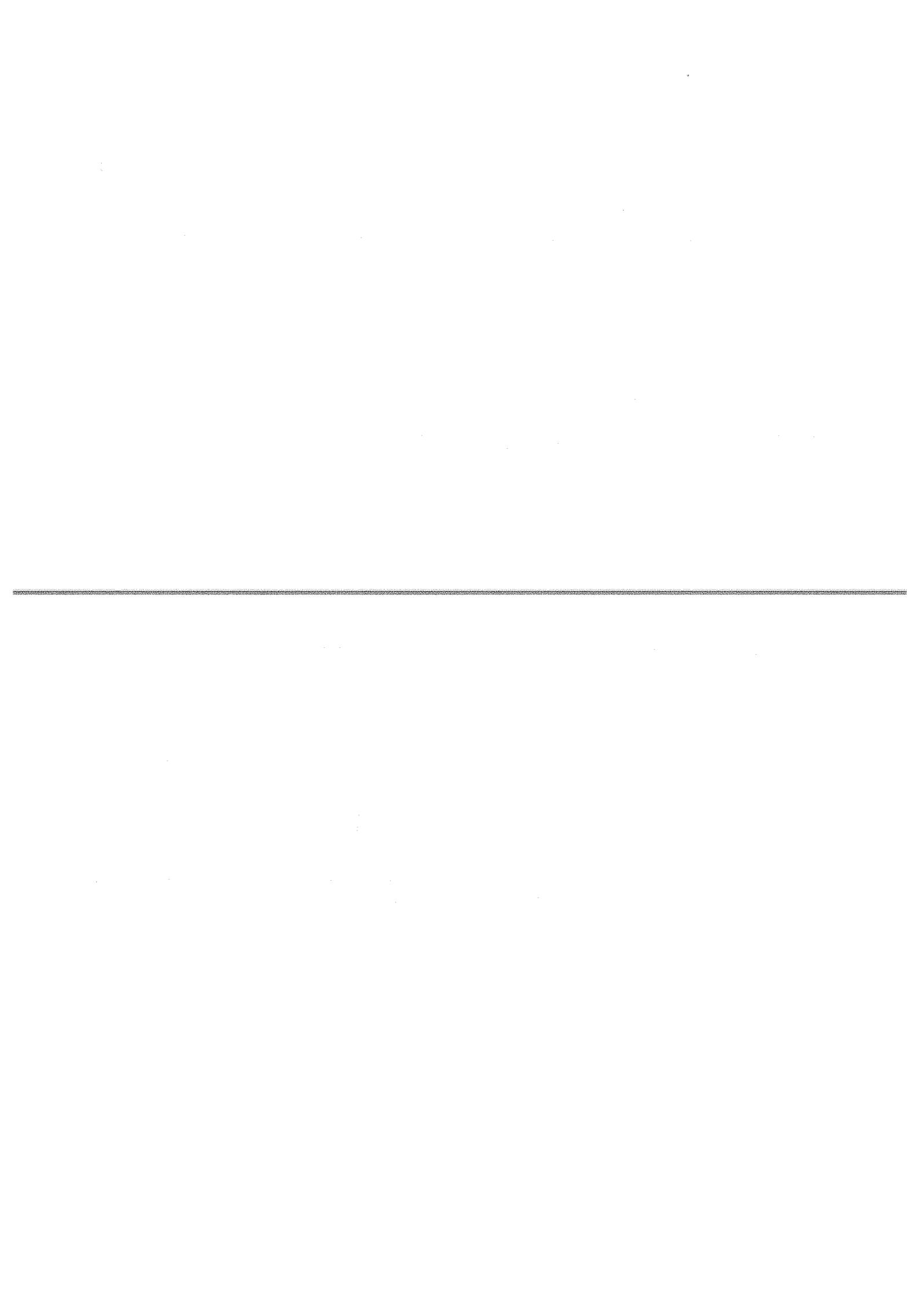
Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision de la Présidente.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par la Présidente, celle-ci est autorisée à modifier les statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision de la Présidente, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme elle l'entend.

Article 5 : Durée



La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le 01 septembre et finit le 31 d'Août de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 Août 2018.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, la soussignée fait apport à la Société de la somme de 1000.00 euros correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 €.

Les actions ont été souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque du crédit agricole, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique et certifiée sincère et véritable par la Présidente.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It provides a detailed overview of the steps involved in identifying key performance indicators, setting targets, and regularly reviewing progress to ensure that the organization remains on track with its strategic goals.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000.00 euros.

Il est divisé en 100 actions de 10.00 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associée unique.

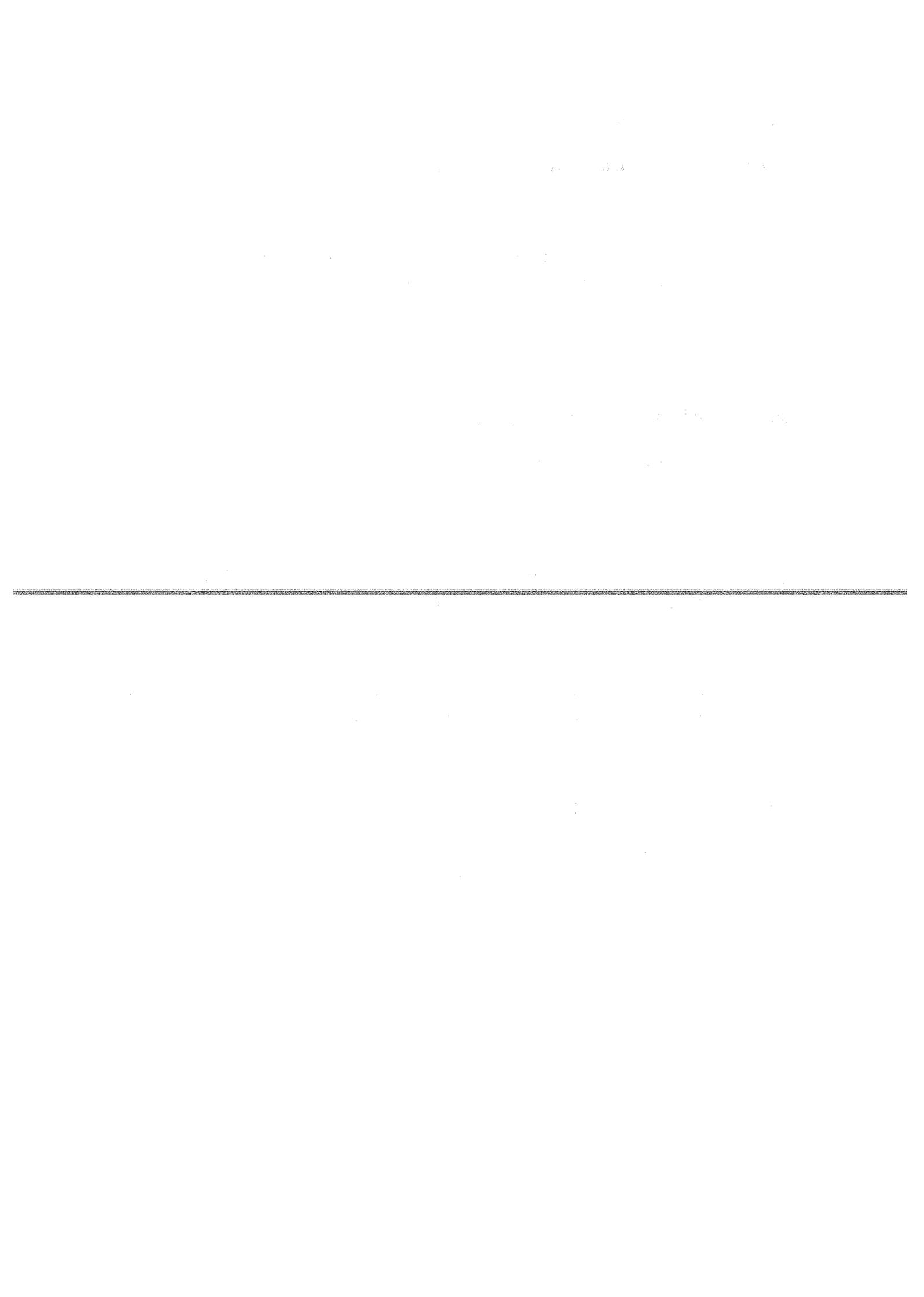
Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

En cas d'émission d'actions nouvelles, les actions sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par fusion ou scission, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Article 10 : Forme des actions

Les actions ont la forme nominative.



Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des décisions collectives.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un deux ou par un mandataire commun de leur choix.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business.

2. It is essential to ensure that all financial statements are prepared and reviewed regularly to identify any discrepancies or errors.

3. The document also highlights the need for proper documentation and record-keeping to support the business's financial position.

4. Additionally, it is recommended to consult with a professional advisor to ensure compliance with all applicable laws and regulations.

5. Finally, the document emphasizes the importance of staying up-to-date on the latest developments in the industry and market.

A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de la Société où il appartient à l'usufruitier. Dans tous les cas, le nu-proprétaire peut participer aux décisions collectives même à celles pour lesquelles il ne jouit pas du droit de vote.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique.

Article 12 : Dirigeants

Article 12.1 : Le Président

La Société est dirigée et administrée par une Présidente personne physique associée unique de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations. The text also mentions that proper record-keeping is essential for identifying trends and making informed decisions.

2. The second part of the document focuses on the role of technology in streamlining processes and improving efficiency. It highlights how digital tools can reduce manual errors and save time, allowing staff to focus on more strategic tasks. The document also notes that technology can enhance communication and collaboration among team members.

3. The third part of the document addresses the need for continuous learning and development. It stresses that in a rapidly changing environment, employees must stay updated with the latest skills and knowledge. The text suggests implementing regular training sessions and providing opportunities for professional growth.

4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining a positive and inclusive work culture. It states that a supportive environment is key to attracting and retaining top talent. The text also mentions that clear communication and open feedback loops are essential for fostering a sense of belonging and engagement among employees.

5. The fifth part of the document covers the importance of risk management and compliance. It emphasizes that organizations must proactively identify and mitigate potential risks to avoid legal and financial consequences. The text also notes that staying up-to-date with industry regulations is crucial for maintaining a good reputation and ensuring long-term success.

6. The sixth part of the document discusses the importance of financial management and budgeting. It states that a well-defined budget is essential for tracking expenses and ensuring that the organization stays within its financial limits. The text also mentions that regular financial reviews can help identify areas for cost savings and improve overall financial health.

7. The seventh part of the document focuses on the importance of customer satisfaction and retention. It emphasizes that providing excellent customer service is a key differentiator for any business. The text suggests implementing feedback mechanisms and personalized service to enhance the customer experience and build loyalty.

8. The eighth part of the document discusses the importance of innovation and creativity. It states that organizations must encourage new ideas and experimentation to stay competitive in the market. The text also mentions that a culture of innovation can lead to the development of new products and services that drive growth.

9. The ninth part of the document covers the importance of sustainability and social responsibility. It emphasizes that organizations have a responsibility to their stakeholders beyond just financial performance. The text suggests implementing sustainable practices and social initiatives to enhance the organization's reputation and contribute to the community.

10. The tenth part of the document discusses the importance of strategic planning and vision. It states that a clear vision and strategic plan are essential for guiding the organization's long-term success. The text also mentions that regular strategic reviews can help adjust the plan as needed to respond to changing market conditions.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

La Présidente exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associée unique. La Présidente nommée est Mme LIOT Jody, née le 19 octobre 1989 à Rouen, domicilié à 6 Route de St Pierre sur Dives 14340 St Loup de Fribois.

Les fonctions de la Présidente prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès

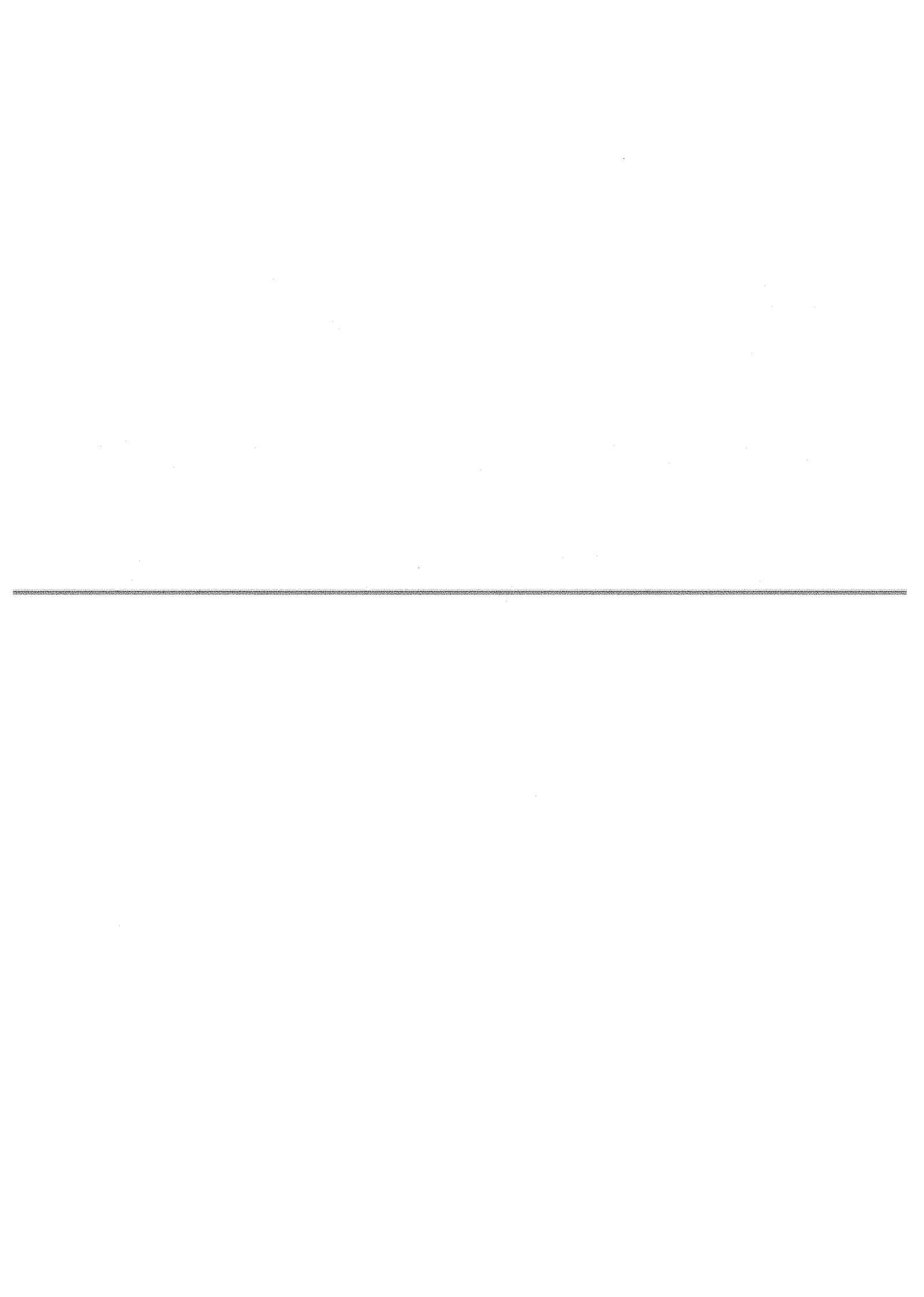
Tout Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

La Présidente est révocable à tout moment par une décision de l'associé unique.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixées à tout moment par décision de l'associé unique en accord avec la Présidente, la révocation de la Présidente n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

La Présidente est, à l'égard des tiers, présidente de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

La Présidente représente la Société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite



de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes de la Présidente qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A tout moment, les pouvoirs de la Présidente peuvent également être limités par décision de l'associé unique.

Toute limitation des pouvoirs de la Présidente est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, la Présidente peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Article 12.2 : Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

En cours de vie sociale et sur proposition de la Présidente, l'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, le ou les premiers Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués étant nommés dans les statuts constitutifs, le cas échéant.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques, associées ou non de la Société.



Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général ou Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général ou Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués.

La durée du mandat et la rémunération d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué sont fixées par décision de l'associé unique, sauf pour le ou les premiers Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués dont la durée du mandat et la rémunération, s'il en est attribué une, sont fixées statutairement.

Le mandat d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son Président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Tout Directeur Général ou Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to ensure the validity of the results.

3. The third part of the document discusses the challenges and limitations of the research. It acknowledges that there are several factors that can affect the accuracy and reliability of the data, and it provides suggestions for how to minimize these risks.

4. The fourth part of the document presents the results of the study. It includes a detailed analysis of the data and a discussion of the findings. The results show that there is a significant correlation between the variables being studied, and this relationship is supported by the statistical analysis.

5. The fifth part of the document discusses the implications of the findings. It explains how the results can be used to inform decision-making and to develop strategies for improving performance. It also highlights the need for further research in this area.

6. The sixth part of the document provides a conclusion and a summary of the key points. It reiterates the importance of accurate record-keeping and the need for consistent data collection processes. It also emphasizes the value of the research and the potential for future studies.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués sont investis des mêmes pouvoirs que la Présidente. Ils représentent la Société à l'égard des tiers et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A tout moment, les pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent également être limités par décision de l'associé unique.

Toute limitation des pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de leur choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Article 13 : Commissaire aux comptes

L'associée unique ne souhaite pas avoir de commissaire aux comptes dans la société.

Article 14 : Décisions de l'associée unique

L'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion de la Présidente;
- nomination et révocation de la Présidente et des directeurs généraux;

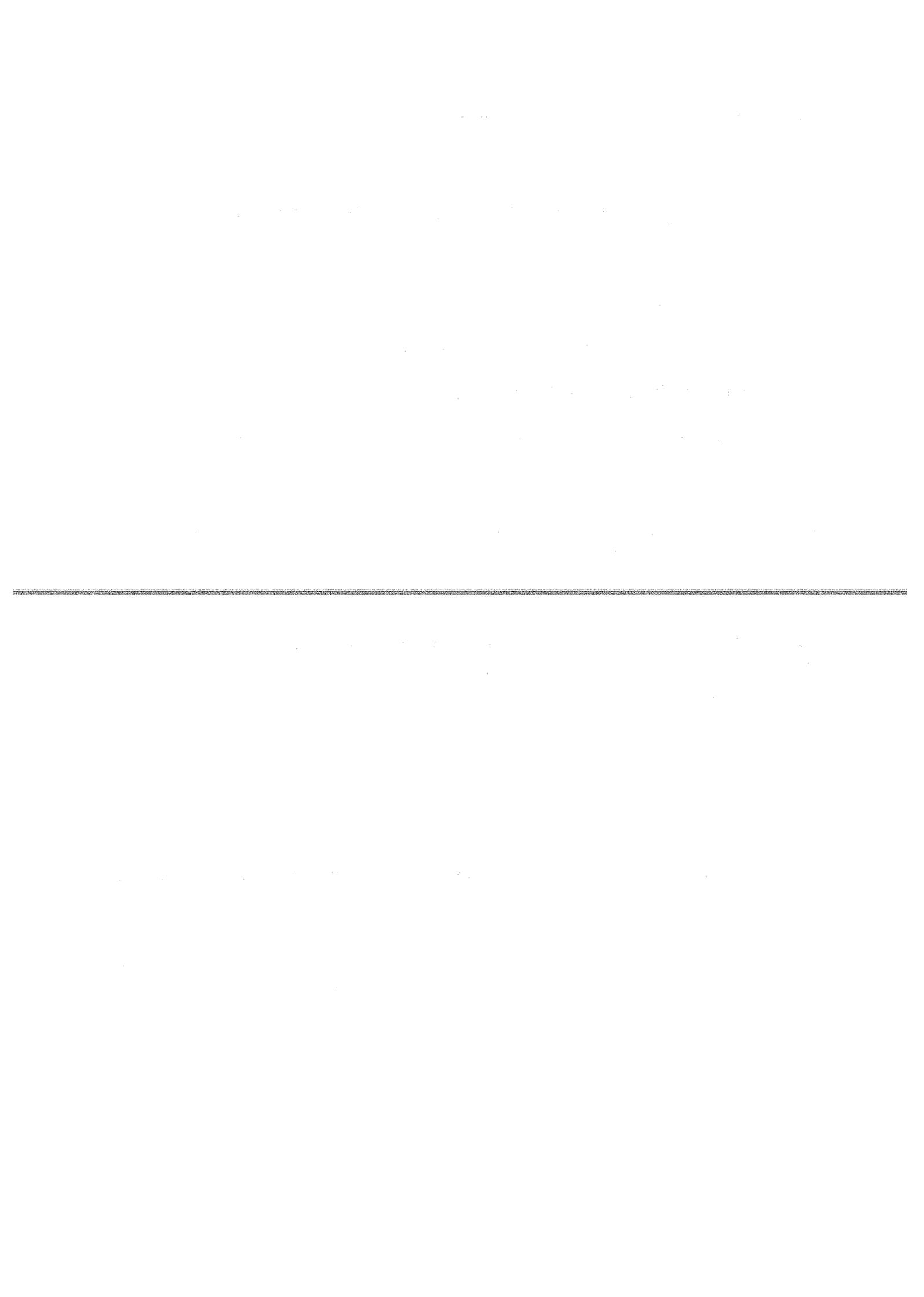
Le décès de l'associée unique n'emporte pas dissolution de plein droit de la société constituée, celle-ci se poursuit avec ses héritiers.

La Présidente de la société peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéterminée. La délégation cesse lorsque La Présidente, personne physique, termine son mandat.

Article 15 : Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, la Présidente établit l'inventaire, les comptes annuels sociaux (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion conformément aux lois et usages du commerce.



Elle les soumet pour approbation à l'associé unique dans le délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 16 : Affectation et répartition du résultat

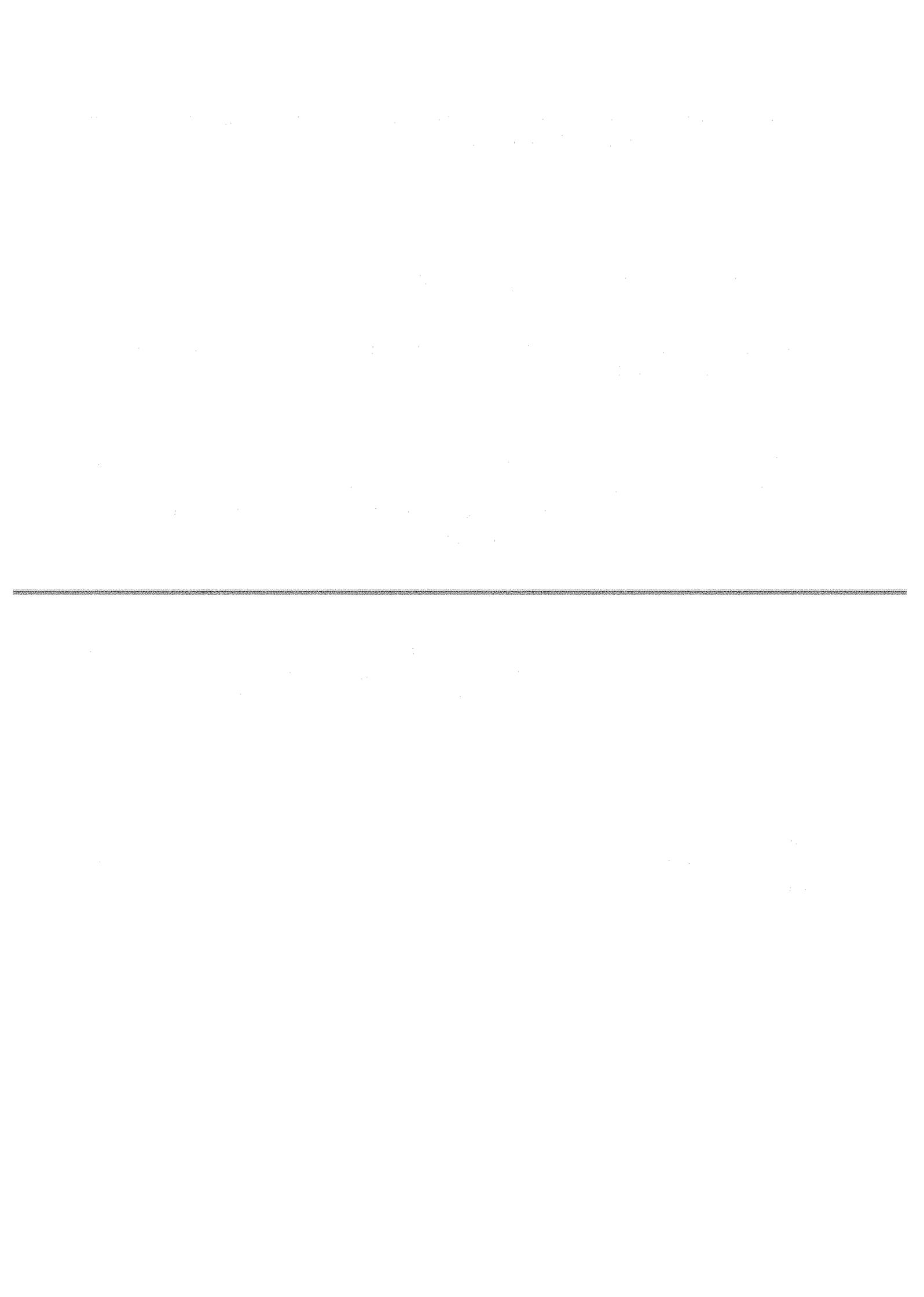
Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par une décision de l'associé unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des associés ou l'associé unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle/il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la décision de l'associé unique ou, à défaut par la Présidente.



La mise en paiement des dividendes, en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

L'associé unique peut accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 17 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Présidente est tenue, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision de l'associée unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 18 : Dissolution – Liquidation

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document provides a detailed overview of the results of the study. It includes a summary of the key findings and a discussion of their implications for the field of research.



4. The fourth part of the document discusses the limitations of the study and suggests areas for future research. It acknowledges the challenges faced during the data collection and analysis process.

5. The fifth part of the document provides a conclusion and a final summary of the research. It reiterates the main points and offers a final perspective on the study's findings.

6. The sixth part of the document includes a list of references and a bibliography. It provides a comprehensive list of the sources used in the research, allowing readers to explore the topic further.

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si la Société ne comprend qu'une seule associée, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il ait lieu à liquidation.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés ou de l'associé unique.

Article 19 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à Montaille

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

Date de signature : 02 Août 2017

Mme LIOT Jody:

1 PERF'FORME HORSE

Société par actions simplifiées uniques

Capital : 1000.00 euros

Siège social : Les mares capelles 14270 Monteille

Société par actions simplifiées uniques en cours de formation

ANNEXE 1

Constitution de la Société

Organisation de son fonctionnement

Nomination de la Présidente

Mme LIOT Jody résidant 6 rue St Pierre sur Dives , de nationalité française, née le 19 octobre 1989 à Rouen est nommée comme présidente de la Société pour une durée indéterminée .

Let $f(x) = x^2 + 3x - 4$.

Find $f(2)$.

Let $f(x) = x^2 + 3x - 4$ and $g(x) = 2x - 1$.

Find $(f \circ g)(x)$.

Let $f(x) = x^2 + 3x - 4$.

Find $f^{-1}(2)$.

Mme LIOT Jody accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La Présidente recevra une rémunération pour l'exercice de son mandat,

Jouissance de la personnalité morale de la Société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés. La présidente est tenue, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux Statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and aligned with the organization's goals.

6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the data management framework, including the roles and responsibilities of various stakeholders. It also outlines the key performance indicators (KPIs) used to measure the success of the data management process.

7. The seventh part of the document discusses the future of data management, highlighting emerging trends and technologies. It suggests ways in which the organization can stay ahead of the curve by adopting innovative data management solutions.

8. The eighth part of the document provides a comprehensive list of references and resources used in the research. It includes books, articles, and online resources that provide further information on data management best practices and emerging trends.

9. The ninth part of the document includes a glossary of key terms and definitions used throughout the document. This helps to ensure clarity and consistency in the use of terminology, particularly for those who may be new to the field of data management.

10. The tenth part of the document provides a detailed appendix of data and supporting information. This includes raw data, analysis results, and other relevant documents that provide a more in-depth look at the data management process and its outcomes.

Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Montaille

Date de signature :02 Août 2017

La Présidente, Liot Jody:

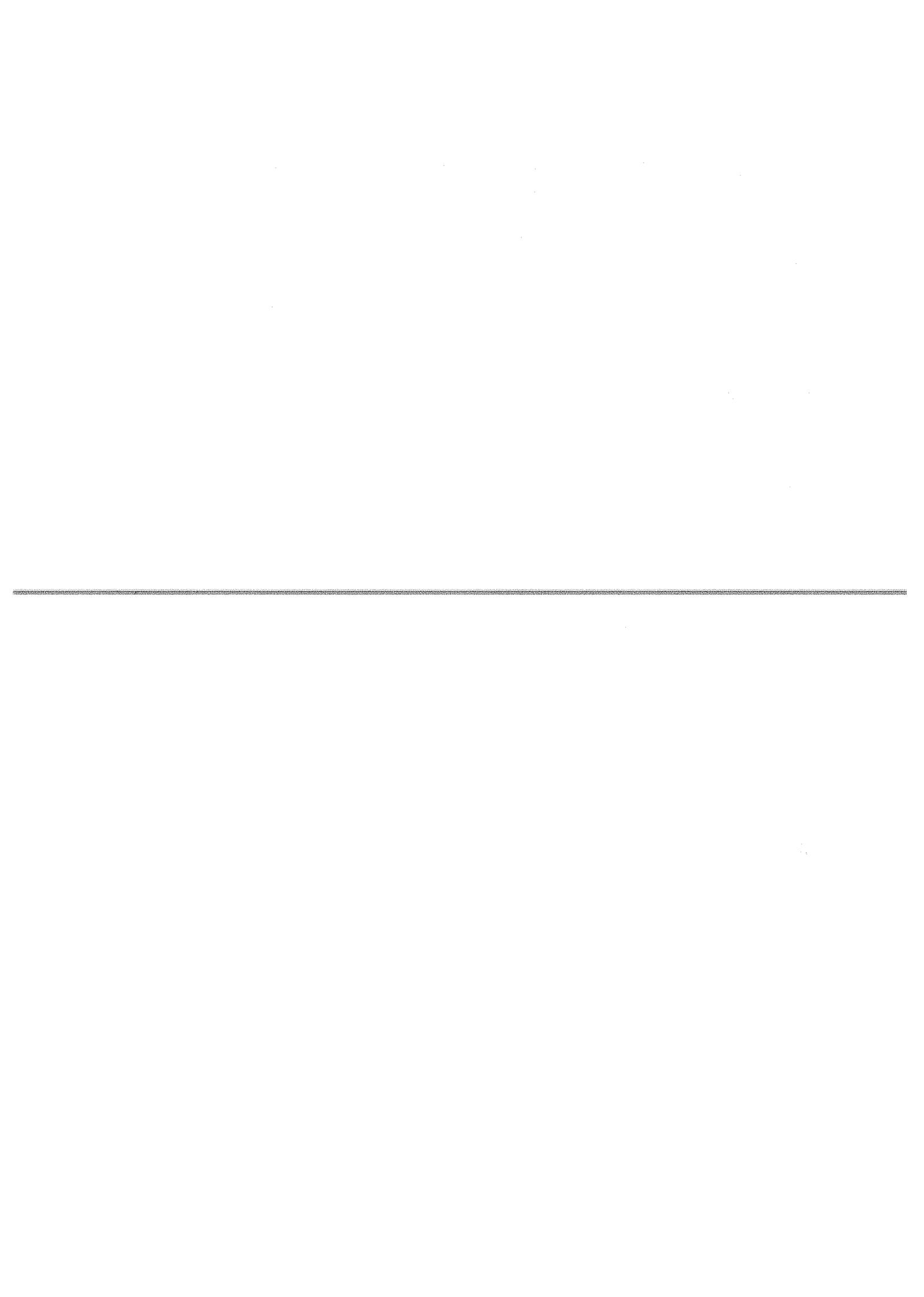
1 PERF'FORME HORSE

Société par actions simplifiées uniques

Capital : 1000.00 euros

Siège social : Les mares capelles 14270 Montaille

Société par actions simplifiée unique en cours de formation



ANNEXE 2

Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts

- ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque crédit agricole située à Lisieux, pour le fonctionnement de la Société ;
- acte de mise à disposition à titre gratuit des locaux au domicile du Président

Fait à Montaille

Date de signature : 02 Août 2017

Mme LIOT Jody

Présidente

